



Date de la séance : 10 avril 2021
Date de la convocation : 02 avril 2021
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés: 27

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 10 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle des 3 îles, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (22) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Gwenvaël DURET, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Stéphane PLAÇAIS, Leila BOUNOUS, Kévin GUEGUEN, Georges DROBYSZ, Éric MORAZZANI, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD, Léon DELARCHAND, Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Hélène, Hélène WALLYN, Thierry DIQUELOU.

Pouvoirs (5) : Chantal LAVIS à Christine BARBARIN, Catherine SEGUINEAU à Jean-Noël ARNOUX, Fabienne DAVID à Sophie BIALAIS-FERNAGU, Jérôme COLLIER à David THOMAS, Audrey POISSON à Fabienne LEMONNIER.

Secrétaires de séance : Sophie BIALAIS-FERNAGU et Pascal DUBLINEAU.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	1
2 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN (RLPM) – DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES.....	2
3 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2021.....	8
4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT.....	10
5 – BUDGET PRIMITIF ANNEE 2021.....	10
6 – VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2021.....	22
7 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS – APPROBATION.....	23
8 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL.....	23
9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, PARTICIPATIONS ET DOTATIONS – ANNEE 2021.....	25
10 – DECLASSERMENT DOMAINE PUBLIC CHEMIN PAGEOT EN VUE DE SA CESSION.....	28
11 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 837 – OAP DE HAUTE-INDRE.....	29
12 – EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES CAFES ET RESTAURATEURS – ANNEE 2021.....	29
13 – ÉCOLE SAINTE-ANNE. PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLE.....	30
14 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	33

1 – Désignation des secrétaires de séance

Sophie BIALAIS-FERNAGU et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

Monsieur DUBLINEAU indique qu'il enregistre la séance.

Anthony BERTHELOT « Madame CHARRIER est présente pour nous présenter le Règlement Local de Publicité métropolitain qui est une nouveauté en tout cas pour notre commune car nous ne possédons pas, à l'heure actuelle, de règlement de la publicité. C'est une obligation légale à partir de 2022. Nous le construisons collégalement à la métropole à travers des groupes de travail. Au Conseil Métropolitain de février, des orientations ont été votées pour définir les grandes lignes directrices de la construction de règlement de publicité. Aujourd'hui, au regard de ces lignes directrices et des documents qui vous ont été transmis au préalable de ce Conseil Municipal, pour les conseils municipaux qui le désirent au sein de la métropole, il est proposé d'émettre des avis. Il m'a semblé intéressant d'avoir la présence de Laure CHARRIER, Pascal PRAS devait participer mais malheureusement nous avons décalé la date du Conseil et il n'a pas pu se rendre disponible. Laure CHARRIER a bien voulu être présente ce samedi matin et prendre le relais de Pascal PRAS ».

Madame Laure Charrier, chargée de mission à Nantes Métropole, présente le RLPm.

Le Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) est un document de planification en matière de dispositifs publicitaires. Il édicte des prescriptions pour les publicités, pré enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que la réglementation nationale, peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire ou à des secteurs précisément identifiés.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en respectant la liberté d'expression et celle du commerce et de l'industrie.

Nantes Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité métropolitain sur son territoire. Le Conseil métropolitain s'est donc prononcé, par délibération du 16 octobre 2020, pour la prescription du RLPm.

Jusqu'à la date d'approbation du RLPm, ou au plus tard jusqu'au 13 juillet 2022, les 13 règlements locaux de publicité communaux (Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Orvault, Rezé, Sautron, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou) continuent de s'appliquer.

La délibération de prescription du RLPm avait pour but :

- d'énoncer les grands objectifs poursuivis au regard des éléments de contexte de la Métropole,
- de fixer les modalités de concertation,
- de rappeler les modalités de collaboration entre Nantes Métropole et les communes membres.

Pour rappel, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain sont les suivants :

- Pérenniser, voire renforcer, dans les limites des possibilités légales et réglementaires résultant de la loi Grenelle II, les effets protecteurs des réglementations locales existantes, notamment en faveur des centres- bourgs et centres villes et des secteurs principalement résidentiels, et étendre cette logique de protection à l'ensemble des communes de la métropole ;
- Protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale (abords des monuments historiques, site patrimonial remarquable de Nantes) et/ou une sensibilité paysagère (en agglomération, il s'agit principalement des bords de la Loire, de l'Erdre et des nombreux autres cours d'eau, ainsi que des parcs et jardins), sans nier les nécessités de communication des acteurs économiques ni brider la liberté d'expression des commerçants locaux ;
- Traiter, dans un souci de cohérence intercommunale, les secteurs de concentration publicitaire que constituent les axes routiers les plus empruntés (notamment les routes de Clisson, de Paris, de Vannes...) où les zones commerciales et d'activités (Paradis à Nantes, Atout Sud à Rezé, Atlantis à Saint-Herblain, Pôle Sud à Basse-Goulaine...);
- Encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi Grenelle II : dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- En cohérence avec la démarche « Trame noire » mise en œuvre dans la métropole, limiter la pollution lumineuse nocturne qui provient des publicités voire des enseignes lumineuses ;

En matière d'enseignes, dès lors qu'avec l'entrée en vigueur du RLPm, toute installation ou modification d'enseigne sera soumise à une autorisation préalable de chacun des 24 maires, des règles précises, simples et facilement compréhensibles pourraient être instaurées pour renforcer la bonne intégration des enseignes traditionnelles, en particulier lorsqu'elles sont situées dans les abords des monuments historiques ou en site patrimonial remarquable (où l'accord de l'architecte des bâtiments de France est en outre requis).

Le diagnostic de présentation a été présenté aux communes préalablement à la délibération de prescription, permettant ainsi aux techniciens et élus des communes membres de faire valoir leurs observations. Ces présentations ont eu lieu, selon les secteurs géographiques, les 10, 18, 25 septembre et 7 et 8 octobre aux élus, DGS et référents RLPm des communes membres.

Ce même diagnostic a été présenté le 19 novembre aux membres du Conseil technique métropolitain des acteurs économiques, aux personnes publiques associées et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins ainsi qu'aux personnes concernées (personnes, organismes et associations compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré enseignes, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements).

Il ressort de ce diagnostic que :

- la situation juridique des 24 communes au regard de la publicité extérieure est très hétérogène, seules 13 d'entre elles disposant de règlements locaux de publicité communaux, 12 ayant d'ailleurs été adoptés avant la loi ENE, et comportant donc des dispositions obsolètes voire illégales au regard de la réglementation aujourd'hui applicable. De surcroît, 13 communes comptent moins de 10 000 habitants, 4 d'entre elles ne faisant pas partie de l'unité urbaine de Nantes (Brains, Le Pellerin, Mauves sur Loire et Saint Léger les Vignes). Or, selon l'appartenance ou non à l'unité urbaine des agglomérations, les règles nationales applicables sont différentes,
- la majeure partie du territoire (70 % environ) est en zone non agglomérée où toute publicité est interdite (hors pré enseignes dérogatoires dont la liste des activités pouvant être signalée est limitativement fixée par la loi). Le RLPm ne traitera donc que des zones agglomérées,
- des secteurs du territoire sont également protégés de la publicité, soit par une interdiction absolue (cas de sites classés, des réserves naturelles, des monuments historiques, des arbres,...), soit par une interdiction relative (parties agglomérées des zones Natura 2000, des abords des monuments historiques, des sites inscrits et le site patrimonial remarquable de Nantes).
- si la présence publicitaire n'est pas prégnante sur le territoire métropolitain, y sont tout de même recensés :
 - o près de 1 000 dispositifs publicitaires sur domaine privé ou ferroviaire, dont 80 % scellés au sol, avec une majorité de grands formats (40 % avec affiches de 12 m² et 34 % avec affiches de 8m²), 60 % d'entre eux n'étant pas lumineux et peu de dispositifs numériques (3%). 10 % de ces dispositifs sont actuellement en infraction avec la réglementation nationale. Ces dispositifs se situent principalement sur les axes routiers les plus empruntés, partant de la ville-centre vers les communes périphériques et /ou desservant les pôles commerciaux (route de Clisson, route de Vannes, route de Paris et route de Rennes), aux abords des infrastructures de transport ferroviaire et aérien et dans les zones commerciales et d'activité,
 - o près de 1 200 abris voyageurs avec publicité de 2m² , 500 mobiliers d'information avec publicité de 2m², 215 mobiliers d'information avec publicité de 8m² et 13 colonnes porte-affiches au titre des deux contrats de mobilier urbain passés par Nantes Métropole pour assurer ses missions de service public. Seuls une quarantaine de ces mobiliers supportent de la publicité numérique.
- la pollution visuelle est due à la conjugaison de plusieurs facteurs (type de support, nombre, densité, formats, implantation, design et couleurs du matériel, mouvement, contexte)
- en matière d'enseignes, hors zones commerciales et d'activité, l'insertion dans le paysage est globalement satisfaisante. Dans les zones commerciales et d'activité, il apparaît par contre que les enseignes sont d'une grande variété, avec des matériaux ou procédés peu qualitatifs, avec des enseignes scellées au sol exactement de même format que les publicités scellées au sol classiques ou des dispositifs mixtes (une face publicitaire, une face enseigne). C'est également là que se trouvent une part importante des dispositifs numériques.

Sur le fondement du diagnostic, il est proposé au Conseil métropolitain, puis aux Conseils municipaux, de débattre des orientations générales suivantes :

En matière de publicité :

- Orientation n°1 : Renforcer les effets protecteurs de la réglementation nationale dans les communes hors unité urbaine de Nantes et les étendre à d'autres communes aux caractéristiques paysagères semblables en vertu du principe d'égalité.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

A Brains, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire et Saint-Léger-les-Vignes, la réglementation nationale interdit la publicité scellée au sol et la publicité numérique mais admet la publicité murale, jusqu'à 4m², à raison de deux dispositifs par mur.

Le RLPm pourrait conserver ces règles nationales, ou les durcir par des règles de surface et/ou de densité.

Pour permettre d'harmoniser de manière ambitieuse les règles en matière de publicité entre les communes soumises à la réglementation nationale et d'autres qui ne le sont pas mais présentent des caractéristiques paysagères semblables, il pourrait étendre ces règles nationales à d'autres communes si celles-ci en sont d'accord. La question pourrait ainsi être posée pour Saint-Jean-de-Boiseau, Indre, Saint-Aignan de Grand Lieu, Sautron (hors zone commerciale limitrophe avec Orvault)...

- Orientation n° 2 : Préserver la qualité du cadre de vie des centralités et des secteurs principalement dédiés à l'habitat.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

Par l'effet protecteur des RLP communaux existants et la morphologie du tissu bâti, la présence de publicité dans les centralités et dans les secteurs résidentiels (pavillonnaires ou grands ensembles) est très limitée.

Par cette orientation, le RLP pourrait préserver la qualité du cadre de vie des centralités et secteurs résidentiels, en limitant les surfaces des publicités, en édictant des règles de densité pour en limiter le nombre, en encadrant la publicité lumineuse voire en y interdisant la publicité numérique, en préservant les abords des parcs et jardins publics, ...

Réglementairement, le RLPm ne peut instaurer une protection de tous les abords des établissements d'enseignement (écoles primaires, collèges et lycées) mais la Métropole s'engage à travailler un code de bonne conduite avec les professionnels de l'affichage.

- Orientation n°3 : Traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

La publicité se concentre le long des axes structurants et dans les zones commerciales car ce sont les lieux générant le plus de trafic routier.

Afin d'aérer le paysage et limiter leur impact visuel, le RLPm pourrait limiter les surfaces et densité, réglementer la publicité lumineuse et numérique, proscrire les doublons, ...

- Orientation n° 4 : Adopter une réglementation particulière pour les publicités et enseignes lumineuses et n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

Plus impactantes visuellement, les publicités et enseignes lumineuses pourraient être traitées de manière spécifique par le RLPm . Ainsi, un élargissement de la plage d'extinction nocturne fixée par la réglementation (1h-6h) pourrait être envisagé pour l'ensemble des dispositifs. Le RLPm pourrait aussi encadrer le mode d'éclairage des enseignes (en interdisant, par exemple, les dispositifs éclairés par projection).

La publicité numérique pourrait, par ailleurs, être interdite dans les zones autres qu'à vocations économiques et commerciales.

- Orientation n°5 : Avoir une réflexion spécifique sur les lieux d'interdiction relative, c'est à dire aux abords des monuments historiques, dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Nantes et dans les sites inscrits, pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, sur domaine public comme sur domaine privé.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement : Dans ces lieux, le RLPm pourrait maintenir l'interdiction de publicité ou y déroger.

Remplissant une mission d'intérêt général, le mobilier urbain pourrait bénéficier d'une dérogation, pour tout ou partie des types de mobiliers.

A condition d'en justifier dans le rapport de présentation par des considérations paysagères, le RLPm pourrait parfaitement opérer une différence de traitement entre le SPR de Nantes et les abords des monuments historiques, ou encore, moduler les règles au sein de ces abords (exemples, interdiction de publicité entre 0 et 100 m, publicité admise au-delà de 100m, ou au contraire interdiction dans l'ensemble dupérimètre).

Le RLPm pourrait maintenir l'interdiction de publicité sur palissades de chantier et l'interdiction des véhicules publicitaires.

En matière d'enseignes :

Orientation n°6 : Renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

Les règles nationales en matière d'enseignes ont été durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lorsqu'il existe un RLP, toute installation d'enseigne est soumise à autorisation préalable du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France en abords de monuments historiques et site patrimonial remarquable.

Le RLPm pourrait instaurer, pour les enseignes traditionnelles, sur tout le territoire, des prescriptions simples permettant de préserver la qualité des centre-bourgs et centres-villes, sans entraver pour autant le dynamisme du commerce local.

Ces prescriptions pourraient être renforcées pour le site patrimonial remarquable de Nantes et dans les abords des monuments historiques.

Orientation n°7 : Conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

La vocation de ces zones est d'accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles...

Les conditions d'installation des enseignes, telles que fixées par le code de l'environnement, pourraient être suffisantes : leur respect permettrait déjà d'apporter une plus-value paysagère, sans nécessité de durcir davantage les règles nationales.

La tenue du débat sera formalisée par la présente délibération. Il est proposé au Conseil métropolitain qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPm en application combinée des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'à l'issue de ce débat, le travail de co-construction entre les communes et Nantes Métropole s'engagera pour établir les zonages et définir les règles. Cette co-construction devra parvenir à l'élaboration d'un document harmonisant les règles sur l'ensemble du territoire et portant l'ambition d'un encadrement plus strict qu'aujourd'hui des dispositifs publicitaires. Les continuités territoriales de zonages et donc de ~~les~~ entre les communes seront favorisées pour la cohérence du document.

Anthony BERTHELOT « *Merci pour cette présentation. Pour engager le débat, il m'a semblé utile et nécessaire que vous ayez les éléments techniques et des explications sur ce qu'est concrètement ce Règlement de la Publicité. Cela peut amener parfois à des confusions d'affichage sur l'espace public, dans ce RLPm on parle de panneaux d'enseignes et pré-enseignes. Aujourd'hui la ville d'Indre est plutôt protégée, on voit bien qu'il n'y a que quatre panneaux sur la commune et que les effets de ce Règlement n'ont pas de conséquence sur ce qui était avant à Indre, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de la métropole. Les communes touchent une taxe sur ces panneaux et donc pour certaines communes cela aura des effets sur leurs recettes. Ce n'est pas le cas à Indre, il n'y a pas de taxe, ni de règlement et on part donc sur une feuille vierge pour définir un règlement. Avant d'entamer le débat, il me semble important de dire que, demain quand le règlement prendra place, le but n'est pas uniquement de réduire les espaces d'affichage, enseignes et pré-enseignes, et on voit bien notamment pour l'affichage les enjeux que cela va générer. Plus les panneaux vont disparaître, plus la vente de leurs espaces coûtera aux publicitaires, ce qui peut aussi donner envie à des particuliers de vouloir céder un bout de mur assez facilement si les recettes qu'ils en tirent augmentaient avec ce règlement. Pour ce débat, il est donc aussi important de prendre en compte ces éléments. Je cède la parole s'il y a des questions* ».

Thierry DIQUELOU « *Sur ce qui a été développé, c'est uniquement les commerces, les artisans, PMI, PME et industries qui seront concernées ? Tout ce qui est sportif, syndical, organisations politiques, culturel, etc. ne rentrent pas dans ce règlement ?*

Laure CHARRIER « *Tout ce qui est affichage libre, affichage institutionnel, panneaux d'entrée de zones industrielles, tout cela c'est hors RLPm. L'affichage publicitaire à l'intérieur des salles peut être concerné par le RLPm* ».

Dany LEFEBVRE « Aujourd'hui sur Indre il n'y a pas de règlement, la ville ne perçoit pas de taxes. Avec cette mise en place, est-ce que les commerçants, professions libérales, etc. devront payer une taxe de publicité sur les enseignes déjà existantes ? ».

Laure CHARRIER « La TLPE est une décision communale, soit la commune d'Indre décide de l'instaurer soit de ne pas l'instaurer, cela n'a pas de lien direct avec le RLPm. Par contre, le RLPm va s'appliquer à l'ensemble des enseignes, pré-enseignes et publicités existantes, si elles ne sont pas en conformité après l'approbation du RLPm elles devront se mettre en conformité sous deux ans pour les publicités et pré-enseignes et sous six ans pour les enseignes des commerçants, cela laisse le temps de voir venir, ça fait quand même 2028 ».

Serge DAVID « C'est bien qu'il y ait ces orientations métropolitaines pour éviter toute cette forêt de panneaux de commerces que l'on voit fleurir, notamment des grandes surfaces. Sur notre commune on voit bien la concurrence entre Leader Price, le Super U, chacun cherche à afficher le plus largement possible en y associant aussi les particuliers. Les particuliers se laissent souvent allécher par les sommes d'argent proposées pour cette publicité qui doit être bien évidemment contrôlée. Sur Indre, nous avons toujours défendu cette politique de défendre cette forêt de panneaux. Nantes Métropole avait déjà proposé à certaines communes, dont Indre, de mettre des panneaux d'affichage pour indiquer et favoriser l'information sur le commerce local ce qui pour nous est important car il y a des commerçants locaux qui ont leur siège sur notre commune. Nous avons refusé les panneaux qui étaient proposés car Nantes Métropole avait généralisé ces panneaux de couleur bleue qui ne nous plaisaient pas du tout, c'était un choix qui déguisait plutôt que de favoriser l'entrée de ville et ils ne donnaient pas forcément les informations nécessaires. Concrètement, par rapport à ces commerces qui, car nous sommes sur une zone de passage importante ne serait-ce que Nord-Sud avec le bac et Est-Ouest avec la métropolitaine qui va de Couëron à Nantes. Comment on va pouvoir améliorer l'information des gens qui circulent sur ces axes là car c'est important ? Vous avez parlé du numérique, on avait sollicité l'ensemble des commerçants de façon à ce qu'ils aient un point d'information par le numérique. Après il y a un commerce particulier qui s'ouvre sur notre commune, un commerce de petite alimentation sur Haute-Indre, et qui avait demandé, puisqu'avec la Loire à vélo qui est très importante, avec la circulation, d'avoir un petit panneau pour informer les gens qu'il y avait une petite alimentation sur Haute-Indre et cela a toujours été refusé. Là je m'adresse à monsieur Gueguen, vous avez dit que vous alliez vous rencontrer pour discuter des cas particuliers d'Indre et des propositions. Aujourd'hui ce qui nous intéresse particulièrement sur Indre en tant qu'élus, c'est avez-vous déjà quelques exemples de propositions, d'orientations, de discussions, que vous allez mettre en débat ? Comment vous allez en parler à nos commerçants pour essayer de trouver un juste équilibre entre les intéressés et les citoyens et les commerçants sédentaires et non-sédentaires parce qu'on a aussi un marché important où il y a toujours un panneau d'affichage à l'entrée de ville « Marché de France » et est-ce que les Marchés de France sont aussi sollicités pour participer à cette information ? Sur les grands axes, je pense que c'est Nantes Métropole qui gèrera ça avec l'ensemble des grandes villes et des grands groupes ».

Anthony BERTHELOT « Merci. Kévin Gueguen est interpellé, je vais le laisser apporter une réponse et je céderai la parole à madame Charrier ensuite ».

Kévin GUEGUEN « Pour les panneaux d'affichage pour indiquer la présence de commerces, cela n'a rien à voir avec le RLPm parce que là c'est vraiment dans un encart à part, ça s'est déjà ancré et mis en place. Néanmoins, je suis d'accord avec vous, il y aura des choses à revoir même au niveau du RLPm, j'étais en rendez-vous avec Nantes Métropole hier matin pour aborder ce sujet-là. Monsieur David, on nous propose des panneaux d'entrée de ville avec des pictogrammes de couleur bleue et là il y a aussi des questions à se poser au niveau des marchés publics de la métropole, d'un côté on a les pictogrammes et d'un côté on nous impose de la publicité. La signalétique c'est quelque chose qui est à part, nous, petite commune, nous avons besoin d'avoir des panneaux, notamment pour l'épicerie de Haute-Indre ou la boulangerie de Basse-Indre, d'avoir des indications pertinentes pour notre commune et au final c'est vrai que jusqu'à hier je n'avais pas forcément cet impact-là que si toutefois on changeait les panneaux on aurait derrière de la publicité et on passerait du coup de 4 à 6 publicités. On va discuter de cela dans les réunions du RLPm et de voir s'il y a aussi possibilité d'interroger les marchés publics car si le but est de limiter le nombre de publicités, il faut aussi que nous puissions avoir le choix entre un type de panneau et un autre ».

Laure CHARRIER « Concernant le mobilier urbain, ce sont mes collègues qui pourront vous répondre, moi je m'occupe que du RLPm. Pour ce qui est de la question de monsieur David, vous abordiez la question de l'implantation des panneaux, jusqu'à présent comme Indre était sous réglementation nationale, car il n'y avait pas de RLP communal, c'était le Préfet qui instruisait toutes les demandes d'implantation et qui

accordait ou pas. A partir de 2022, cela sera une compétence du Maire, une compétence administrative pour l'instruction des demandes d'implantation, et aussi une compétence de police puisque c'est le Maire qui sera chargé de faire le ménage sur son territoire à partir de juillet 2022 ».

Amélie RICHARD « C'est plus une réflexion pour appuyer les commentaires de monsieur David. En tant qu'habitante de la commune on se rend compte qu'il y a des commerces plus petits que d'autres communes, on a une différence de taille de commune entre Saint-Herblain, Orvault, etc. et donc là Nantes Métropole souhaite harmoniser les panneaux publicitaires ce qui est très bien dans le fond, mais ce que je déplore c'est que l'on ne rentre pas dans le détail des communes plus petites et de leurs problématiques. J'ai relevé qu'effectivement on a des tailles de commerces différentes, on a des axes commerciaux différents et aussi des puissances financières différentes, ce qui fait que pour moi on a un problème d'équité et d'égalité qui est important à relever et il faut vraiment s'adapter aux problématiques des petites communes. Pour exemple, les habitants de Basse-Indre ne connaissent pas le commerce d'alimentation de Haute-Indre, après c'est à chaque commerce de faire sa publicité me direz-vous, mais nous n'avons pas les mêmes puissances financières d'un gros commerce comme un Leader Price et une alimentation ou une nouvelle pizzeria ou une nouvelle crêperie qui arrive. Il faut vraiment que Nantes Métropole prenne en compte ces réflexions de petites communes ».

Laure CHARRIER « Je ne l'ai pas précisé mais effectivement un règlement pour les 24 communes ça ne veut pas dire les mêmes règles qui s'appliquent dans toutes les communes, enfin oui et non. On va avoir des règles à l'échelle métropolitaine, mais on va avoir des corpus de règles suivant les ambiances paysagères. Indre ne peut pas être traitée de la même façon que Saint-Herblain, par contre on peut supposer qu'elle est plus proche au niveau paysager que La Montagne, dans ce cas-là on aura des règles comparables entre Indre et La Montagne. On va vous présenter des ensembles de règles par typologies paysagères et après c'est vous qui choisirez dans quelle typologie vous vous sentez le mieux, vous vous reconnaissez ».

Amélie RICHARD « La publicité sera commune à tous mais le commerce d'alimentation ne va pas pouvoir mettre une affiche de 8 m² pour se faire connaître, par contre la signalétique qui est aussi harmonisée sur la métropole, si j'ai bien compris avec les panneaux bleus et pictogrammes annoncent juste qu'il y a des commerces qui accueillent les gens mais n'indiquent pas où sont ces commerces ».

Anthony BERTHELOT « Il faut que l'on sépare bien les thèmes, là on parle bien d'affiches, enseignes et pré-enseignes, la signalétique, comme l'a dit Kevin, est en dehors de ce débat-là. L'affiche, c'est vraiment ce qui est en bord de route pour dire par exemple que Carrefour ou Leader Price vend des produits à tels prix, ça c'est une affiche. La signalétique c'est un autre champ ».

Stéphane PLAÇAIS « Je voulais apporter une précision, lorsque l'on compte les 4 panneaux sur Indre, ce ne sont pas les seuls panneaux qui existent pour faire de la publicité, il y a quand même toutes les aubettes de bus qui en font partie et pour le citoyen indrais de la publicité il y en a. Effectivement, je suis assez d'accord pour les petits commerces pour signaler où ils sont, mais, même si nous sommes préservés par rapport à d'autres communes qui ont beaucoup de publicités, il y en a quand même un certain nombre si on rajoute les publicités qu'il y a sur les aubettes, sur les bus, ça ne va pas changer beaucoup de choses même si on réduit par rapport à l'objet d'aujourd'hui, il ne va pas y avoir un impact réel sur le citoyen et la perception de la publicité sur son territoire, en tout cas c'est ce que je pressens ».

Anthony BERTHELOT « Merci Stéphane ».

Laure CHARRIER « Sur la cartographie que je vous ai présentée, effectivement il n'y a que les panneaux que nous avons recensés sur le domaine privé. Tous les panneaux qui sont sur le domaine public et qui dépendent du contrat de mobilier urbain ne figurent pas sur cette carte. Donc, vous avez raison, le ressenti des gens c'est qu'il y en a beaucoup plus. Je voulais préciser aussi que le RLPm s'applique au contrat de mobilier urbain ».

Dany LEFEBVRE « L'harmonisation des enseignes, etc. ça va générer un coût pour la mise aux normes, est-ce qu'il a été étudié une prise en charge, une subvention, pour éviter que les commerces, artisans, etc. payent cette mise aux normes, dont je ne connais pas le coût. Est-ce que quelque chose est mis en place pour ça ? ».

Laure CHARRIER « Ils ont 2 ans pour les publicités et pré-enseignes pour se mettre en conformité et 6 ans pour les enseignes, mais il n'y a aucune subvention pour la mise en conformité, cela n'a jamais été prévu par la loi ».

Dany LEFEBVRE « Ce sont eux qui payent la mise aux normes ? ».

Laure CHARRIER « Oui, ce sont eux qui payent ».

Anthony BERTHELOT « Est-ce que chacun a pu s'exprimer ? Si oui, pour conclure, je souhaite dire que ce règlement de la publicité amène à réfléchir sur le monde dans lequel nous voulons vivre. Est-ce qu'on veut vivre dans un monde de consumérisme outrancier qui était l'apanage d'avant Covid ? Est-ce que ce monde d'après que l'on souhaite c'est toujours de la publicité et encore plus de publicité pour inciter les gens à consommer, à dépenser ? Je crois que ce règlement qui se profile a pour ambition de vouloir réduire cet effet plutôt néfaste, en tout cas ce n'est pas le monde et je crois que dans ma majorité ce n'est pas le monde dans lequel on veut vivre. L'orientation 1 qui est proposée dans ce RLPm de garder un esprit village me semble assez profitable pour la commune d'Indre, c'est un peu déjà le cas et si on pouvait le sanctuariser dans le cadre du RLPm ça me semblerait pertinent. En soulevant ce qui a été dit par mes collègues majorité et oppositions, cette vigilance pour la signalétique des petits commerces même si ce n'est pas dans le RLPm il faudra qu'il y ait une cohérence, un travail qui soit fait dans la prolongation de cette communication. On voit bien qu'il y a une vague de panneaux lumineux qui s'installent sur la métropole, aujourd'hui il a un retour en arrière à la fois sur les panneaux lumineux et sur la durée d'éclairage des vitrines, il y a une loi qui préconise les horaires 1h-6h. Je rejoins mon collègue de la métropole, Tristan Riom, qui préconisait d'étendre encore plus ces horaires, je crois que c'était 22h-7h de mémoire, à mon sens les magasins n'ont pas à être illuminés la nuit. Un dernier point, dans le monde dans lequel on veut vivre, je crois qu'il y a des espaces à sanctuariser, notamment les abords des écoles, que la publicité ne soit pas ce qu'on voit quand on entre ou qu'on sort d'une école me paraît important. J'alerte quand même sur ces compétences nouvelles qui s'appliqueront aux communes, Indre aura une compétence et devra instruire, surveiller et contrôler, ça veut dire des moyens à mettre à disposition pour ce nouveau règlement sans financement parallèle. Sur la question posée par l'opposition concernant la taxe, à dépenses nouvelles il faut penser recettes nouvelles, à ce jour la réponse n'est pas donnée, on n'a pas acté s'il y aurait une taxe sur la publicité, mais sachez en tout cas qu'il y aura des dépenses nouvelles. Une réflexion sera engagée avec la métropole sur la mutualisation des moyens. Madame Charrier je vous remercie de votre présence, cela a été très instructif, cela nous a permis d'apporter un regard éclairé sur ce qu'est ce nouveau règlement. Je vais demander à Frédéric Tiberti, nouveau directeur général, s'il veut bien vous raccompagner et nous allons pouvoir poursuivre ce conseil municipal, merci ».

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la teneur des débats sur les orientations générales du futur règlement local de publicité métropolitain, étant précisé que la présente délibération n'est pas suivie d'un vote,
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité

Prend acte de la tenue des débats sur les orientations générales du futur RLPm.

3 – Approbation du procès-verbal du 11 mars 2021.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Anthony BERTHELOT « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

Pascal DUBLINEAU « Ce n'est pas une question, mais une remarque de procédure concernant une proposition qui a été faite lors du dernier conseil municipal sur la tenue des séances le samedi. Dans le compte-rendu, il était prévu que nous, élus de l'opposition au sens large du terme, nous donnions notre avis pour ce déplacement des conseils municipaux. Simplement, notre constat, c'est que vous avez décidé sans attendre notre retour, voilà c'est tout ce que je voulais dire ».

Anthony BERTHELOT « D'autres observations ? ».

Serge DAVID « Lors du dernier conseil municipal, lorsque vous avez fait cette proposition de faire ça un samedi matin, personnellement j'avais émis un doute parce que moi ça me dérange le samedi matin, le

week-end c'est réservé à ma famille. A vous écoutez, vous êtes un coup à gauche, un coup à droite, vous parlez qu'il faut préserver le travail le samedi et le dimanche parce que c'est réservé à la famille et là vous nous faites travailler le samedi, j'avais autre chose à faire et je pense que le public qui est là aujourd'hui aurait très bien pu être présent à la date du conseil municipal qui était fixée. Vos représentants de la majorité absents aujourd'hui, auraient peut-être pu être là aussi, nous, nous avons fait l'effort de venir. Je le répète encore une fois, si vous continuez à faire de la politique comme ça, de faire de la démocratie comme ça, de prendre des décisions sans concertation, et bien, comme je l'ai expliqué à mon groupe, on prendra nos responsabilités ».

Thierry DIQUELOU « Je ne voulais pas intervenir, mais comme je suis directement interpellé, je précise que moi j'ai répondu dès le lendemain que j'étais content, comme je l'avais dit en conseil, que cette décision soit prise pour permettre aux citoyens indrais de venir. Je m'aperçois que c'est quand même une réussite par rapport au dernier conseil municipal public où il y avait à peine dix personnes. Je ne sais pas si ça continuera, mais aujourd'hui je pense que c'est une réussite ».

Anthony BERTHELOT « Monsieur DUBLINEAU, je vais vous laisser la parole, mais essayez de regrouper vos interventions sinon cela va durer très longtemps ».

Pascal DUBLINEAU « Pour rappeler l'objet de mon commentaire, c'était sur la procédure, on ne met pas en cause la facilité ou la non-facilité d'être là, mais pour moi c'était simplement le respect de la procédure, on a des actions à mener donc on s'y tient, c'est simplement ça ».

Anthony BERTHELOT « Par rapport à l'intervention sur la procédure, j'ai annoncé au dernier conseil municipal que l'on prenait acte de la proposition du groupe de Thierry Diquelou, pour mettre en place le conseil municipal le samedi matin pour permettre au public d'être présent, car on a constaté aussi en parallèle que la diffusion de la séance à distance n'a pas été réussie au regard de la qualité sonore. Sur la procédure, Thierry Diquelou l'a dit, dès le lendemain il m'a envoyé un mail pour me dire qu'il était favorable pour la séance le samedi matin, moi je ne pensais pas qu'il fallait que j'aille vous chercher la réponse dans la main, d'autant plus que votre responsable de groupe s'est exprimé très clairement et de façon audible le jour-même en disant qu'il était défavorable. Qui parle au nom de votre groupe je ne sais pas, il faudrait à un moment que vous me disiez qui est l'interlocuteur dans votre groupe parce que je ne sais toujours pas à l'heure actuelle à qui je dois adresser mes demandes et mails. Ensuite... ».

Serge DAVID « Les demandes vous les adressez au groupe ».

Anthony BERTHELOT « Monsieur David, je suis le président de séance, je distribue la parole, et je vous remerciais de bien vouloir attendre que je vous laisse la parole ».

Serge DAVID « prenez vos responsabilités, vous n'avez pas à prendre des décisions comme cela »

Anthony BERTHELOT « Monsieur David, il y a des règles. Je n'ai pas à entendre de votre part si j'ai à prendre ou pas à prendre, j'ai des responsabilités et je les assume. Vous parlez de travail, être élu ce n'est pas un travail, ce sont les citoyens qui vous ont donné mandat, que vous ayez mandat que de 9h à 18h du lundi au vendredi c'est votre problème. Aujourd'hui, pour rendre accessible cette séance, et la présence du public le confirme... ».

Réactions de Serge David (inaudibles sur l'enregistrement).

Anthony BERTHELOT « monsieur David, si vous n'êtes pas en capacité d'écouter je vais vous demander de sortir. Je vous rappelle qu'il y a un règlement intérieur, que la parole c'est moi qui la distribue et si vous n'êtes pas en capacité de vous tenir et de respecter l'assemblée, il va falloir prendre l'air et revenir quand vous serez calmé ».

Serge DAVID « oui oui, respectez aussi ce que vous dites ».

Anthony BERTHELOT « Mais moi j'ai le respect monsieur David. A présent je vais mettre aux voix ce procès-verbal ».

Aucune remarque. Le procès-verbal du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

4 – Délégations du conseil municipal au maire, conformément à l'article L2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Il est précisé que point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 24 mars 2021.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
COMPLEXE TABARLY - CHENEAU DE LA SALLE TOURMENTIN	ATTILA SYSTÈME NANTES OUEST	2 630,06 €	29/01/2021
INFORMATIQUE - SOPHOS XG210 - TOTAL PROTECT PLUS 36 MOIS	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	9 018,66 €	04/02/2021
CADRE DE VIE - ACHAT D'UN VEHICULE GOUPIL G5 EN REMPLACEMENT DU PIAGGO	ADSL MAINTENANCE BTP	25 560,00 €	11/02/2021
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 241,46 €	12/02/2021

Michel SOUTADÉ « *Je voulais savoir, concernant l'achat du Goupil G5, si c'était un véhicule électrique ?* ».

Kévin GUEGUEN « *C'est un véhicule électrique. Les services de la mairie nous avaient fait trois propositions, un véhicule électrique neuf pour environ 45 000 €, un véhicule diesel neuf aussi aux alentours de 45 000 € et un véhicule d'occasion électrique avec toute la partie électrique reconditionnée à neuf. C'est le remplacement d'un Goupil électrique qui existait déjà par un véhicule électrique* ».

5 – Budget Primitif année 2021.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 est présenté au conseil municipal selon la nomenclature M14.

Ce budget s'élève à 9 771 461,97 € et est équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement à 6 949 561,63 € en dépenses et en recettes ;
- En section d'investissement à 2 821 900,34 € en dépenses et en recettes.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 674 857,83 €. Il est constitué notamment par les ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement du budget 2020. Il vient financer en partie les nouveaux investissements.

Il est précisé que le budget primitif 2021 comprend l'affectation du résultat anticipé de l'année 2020, d'un montant de 871 314,02 €.

11 314,02 € sont affectés à la section de fonctionnement et 860 000 € à la section d'investissement.

Le solde positif de 1 202 872,05 € de la section d'investissement est reporté en recettes d'investissement 2021.

La présentation de ce budget fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2021.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 24 mars 2021.

Rapport de présentation Budget Primitif 2021

Rappel du contexte

Le budget prévisionnel 2021 constitue le premier budget de ce nouveau mandat 2020/2026, réalisé dans un contexte particulièrement difficile compte tenu de la crise sanitaire, de ses conséquences, et mis en

œuvre dans un contexte contraint par les réformes fiscales en cours et les incertitudes liées à la renégociation du pacte financier métropolitain prévu en juin 2021.

Il s'agira certes d'un budget de solidarité et de gestion de crise mais qui permettra la réalisation de nos premières actions pour un an.

Il s'agira également d'un budget de transition basé sur une analyse de l'existant qui constituera un préalable à la mise en place des politiques publiques que nous souhaitons et à la programmation dès 2022 des futurs investissements structurant du mandat.

Ce budget confirme les orientations budgétaires présentées au dernier conseil municipal. Il est le reflet de la vision du territoire et du service public que notre nouvelle équipe souhaite défendre et correspond à notre volonté de répondre avec exigence et responsabilité aux attentes de tous les indrais.

Au-delà des chiffres, ce budget de structuration annonce un réel projet politique ambitieux et cohérent, par une approche solidaire durable et construite avec les citoyens, pour une ville dans laquelle chacun puisse se retrouver.

Seront successivement étudiés la présentation générale du budget 2021 (I), la section de fonctionnement (II), la section d'investissement (III), les opérations d'ordre (IV) et, enfin, la dette (V).

I – Présentation générale du budget 2021

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> 6 949 561,63 €	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> 6 949 561,63 €
Charges à caractère général (011) : 1 246 686 €	Produits des services (70) : 486 457,55 €
Charges de personnel (012) : 3 413 040 €	Impôts et taxes (73) : 5 849 909,06 € Dont 2 701 888 € pour le produit des taxes locales 2 672 202,06 € d'attribution de compensation 223 757 € de DSC
Autres charges de gestion courante (65) : 1 347 015 €	Dotations et participations (74) : 545 778 € dont 32 757 € de DSR
Dépenses imprévues (022) : 150 000 €	Autres produits (75) : 20 003 €
Atténuations de produits (014) : Fonds de péréquation communal : 17 800 € Prélèvements fin publiques : 62 153 €	Atténuations de charges (013) : 30 000 €
Charges financières (66) : 36 009,80 €	Produits exceptionnels et financiers (76, 77) : 6 100 €
Charges exceptionnelles (67) : 2 000 €	Affectation anticipée du résultat (002) : 11 314,02 €
Virement en investissement (023) : 449 348,23 €	
Dotations aux amortissements (042) : 225 509,60 €	
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u> 2 821 900,34 €	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u> 2 821 900,34 €
Charges financières (16) : 205 740,65 €	Virement du fonctionnement (021) : 449 348,23 €
Acquisitions, travaux (20, 21, 23) : 2 420 412,53 €	Dotations aux amortissements (040) : 225 509,60 €
Dépenses imprévues (020) : 150 000 €	Solde d'exécution anticipé reporté (001) : 1°202 872,05 €
Restes à réaliser (20, 21, 23) : 45 747,16 €	Affectation anticipée du résultat (1068) : 860 000 €
	FCTVA (10222) et Cautions (16) : 84 170,46 €

Pour 2021, il est proposé au conseil municipal de réaliser l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2020 qui s'élève à 871 314,02 €, soit 11 314,02 € en recettes de fonctionnement et 860 000 € pour le financement des investissements, ainsi que le report du solde positif d'exécution anticipé de la section d'investissement en recettes d'investissement pour un montant de 1 202 872,05 €.

II- Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 6 949 561,63 € dont 6 274 703,80 € de dépenses réelles. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 674 857,83 € dont 225 509,60 € de dotation aux amortissements et 449 348,23 € de virement à la section d'investissement, pour couvrir notamment le coût du capital de la dette.

II-1 Les dépenses réelles

Leur montant est de 6 274 703,80 € et intègre 150 000 € inscrits en dépenses imprévues. Le prévisionnel augmente de 106 688,58 € (+1,7 %) par rapport au BP 2020

Charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) baissent de 79 188 € (-5,9 %) par rapport au BP 2020. Elles intègrent l'essentiel des ressources utiles au fonctionnement des services en prenant en compte les coûts de l'énergie et des matières premières, l'augmentation des fournitures d'entretien, l'entretien du patrimoine de la collectivité qui pour certaines dépenses ne peuvent pas être inscrites en investissement. Le marché de gestion de la restauration scolaire est prévu jusqu'en juillet 2021 dans les charges à caractère général (en honoraires au 6226).

Charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en hausse de 122 890 € (+3,7 %) par rapport au BP 2020. Elles intègrent l'incidence du GVT (glissement vieillesse technicité), la modification des carrières et grilles statutaires pour certains grades, la mise en place d'une prime de précarité pour les contrats courts et le renforcement des effectifs, notamment au CCAS, au pôle dialogue citoyen-culture-communication et à la restauration scolaire.

Atténuation de produits

Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques reste stable à 62 153 €.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, un mécanisme de péréquation horizontale a été mis en place entre les collectivités dans la loi de finances 2011 : La contribution au FPIC (fonds de péréquation intercommunal) pourrait être de l'ordre de 17 800 €.

Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 347 015 € (chapitre 65). Elles baissent légèrement rapport au BP 2020, de 5 690 € (-0,4 %). Les crédits ouverts pour les subventions aux associations (projets pédagogiques en direction des écoles inclus) s'élèvent à 867 990 € comme en 2020.

Les dotations et participations intègrent notamment le CCAS qui porte la participation de la commune à 140 000 € et la participation au fonctionnement de la piscine mutualisée avec Saint-Herblain pour un montant de 155 000 €.

Charges financières

En 2021, les charges financières (emprunt contracté fin 2013 pour la construction de la salle des 3 îles) seront de 36 009,80 € contre 40 093,45 € en 2020 (-10,1 %).

II-2 Les recettes réelles

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 6 949 561,63 €.

Les recettes réelles représentent 6 938 247,61 €. A cette somme s'ajoutent 11 314,02 € d'affectation anticipée des résultats pour l'équilibre de la section.

Atténuations de charges

Les atténuations de charges qui correspondent aux remboursements d'assurances pour le personnel sont estimées à 30 000€.

Produits des services

Les recettes prévisionnelles d'exploitation des services sont évaluées à 486 457,55 € (contre 467 879,50 € au BP 2020), soit une augmentation de 18 578,05 € (+3,9 %). Elles comprennent notamment un reliquat du loyer des opérateurs de téléphonie pour les antennes implantées dans le clocher de l'église et l'augmentation des frais de personnel du personnel mis à disposition du CCAS.

Impôts et taxes

Le prévisionnel de recettes liées aux contributions directes représente 2 701 888 €.

L'estimation de l'évolution des bases prévisionnelles de fiscalité locale s'appuie sur l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1. La revalorisation des bases est estimée à 0,2 % pour 2021.

Avec la suppression de la taxe d'habitation et le reversement de la part fiscale départementale sur les propriétés bâties vers les communes, les taux de fiscalité évoluent pour 2021.

Pour 2021, il est proposé de maintenir les taux des 2 taxes à ceux votés en 2020, en tenant compte du transfert du taux départemental sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux de la TH est supprimé, le taux de TFPB passe à 37,83 % (22,83 % + 15 %) et le taux de TFPNB est maintenu à 65,06 %.

Les recettes de la métropole (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) conservent une place prépondérante puisqu'elles représentent près de 42 % des recettes de la commune.

En fonction du pacte financier métropolitain, le critère de richesse des populations vient pondérer celui du potentiel financier des communes. Pour 2021, le montant estimé de la DSC (dotation de solidarité communautaire) s'élève à 223 757 €.

La commune perçoit également une attribution de compensation de Nantes Métropole fixée à 2 672 202,06 €, soit un montant identique depuis 2015, attribution en fonction du niveau de taxe professionnelle perçu par la commune lors du passage en taxe professionnelle unique, diminuée des évaluations de transferts de charge lors des prises de compétence de la métropole.

Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) demeure au même niveau pour un montant de 16 862 €.

En 2021, la prévision pour les droits de mutation est établie à 80 000 €, les taxes sur les pylônes électriques à 26 700 € et la consommation finale d'électricité à 60 500 €.

Les autres recettes comprennent les droits de place du marché dominical pour 67 000 € et les locations des locaux communaux pour 20 000 €.

Dotations et participations

Les dotations et participations (DSR, Caisse d'Allocations Familiales, autres collectivités, etc.) sont à un niveau en légère baisse par rapport au BP 2020 (-2,3 %). Les modalités d'attribution de la DGF restent inchangées pour le budget 2021 ; la commune ne reçoit plus de DGF depuis 2017 mais doit contribuer au redressement des finances publiques à hauteur de 62 153 € (cf atténuation de produits en dépenses). Ce même mécanisme va se poursuivre en 2021.

La dotation de solidarité rurale est évaluée au même montant soit 32 757 €.

Le FCTVA en fonctionnement est prévu à 6 000 €.

La contribution au financement des nouveaux rythmes scolaires et au SMA (Service Minimum d'accueil) est estimée à 25 000 €.

La participation du département pour l'école de musique est évaluée à 9 831 €, la participation des communes voisines pour le fonctionnement des écoles indraises à 10 000 €, le remboursement par le centre de soins des frais de gestion et du personnel mis à disposition pour 48 000 €.

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la petite enfance et la jeunesse sont prévues à hauteur de 341 500 €.

Les montants versés par l'Etat au titre des compensations sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les taxes foncières et d'habitation sont estimés à 70 300 €.

Produits financiers

Les produits financiers sont estimés à 6 100 €.

Produits exceptionnels

A ces montants, s'ajoutent des recettes exceptionnelles pour 6 000 € correspondant principalement à des remboursements par les assurances.

III- Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 821 900,34 €.

Les recettes d'ordre sont de 674 857,83 €. Elles intègrent 449 348,23 € de virement provenant de la section de fonctionnement et 225 509,60 € de dotation aux amortissements.

Le solde d'exécution de la section d'investissement en 2020 étant en excédent de 1 202 872,05 €, il est inscrit en recettes.

III-1 Les dépenses réelles

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 sont d'un montant de 45 747,16 € et correspondent à du mobilier pour la bibliothèque, des mises à jour logiciel pour le portail famille, des travaux de réparation à la Maison des associations et au Centre Nicolas Appert, des travaux pour la fibre optique de l'école Jules Ferry, du matériel informatique pour les écoles et de l'équipement pour la cuisine du restaurant scolaire.

Les nouvelles opérations sont inscrites pour un montant de 1 177 223,26 €.

Une réserve d'investissement de 1 243 189,27 € a également été inscrite au budget (chapitre 21) afin d'équilibrer le budget avec la section de recettes. Elle pourra être mobilisée en fonction de nouveaux projets à venir.

Une somme de 150 000 € a également été inscrite en dépenses imprévues.

En 2021, la commune devra également rembourser 205 740,65 € de capital pour l'emprunt de la salle des 3 îles, et le remboursement du Plan d'Acquisition Foncier métropolitain (acquisition dans le cadre de l'orientation d'aménagement de Haute-Indre).

III-2 Les recettes réelles

Les recettes prévisionnelles sont composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) calculé sur l'investissement réalisé en 2020, estimé à 84 070,46 €, et de l'affectation anticipée du résultat 2020 pour 860 000 €.

IV – Les opérations d'ordre

Les virements entre sections sont prévus à hauteur de 674 857,83 €.

L'épargne (autofinancement) est composée d'une dotation aux amortissements de 225 509,60 € et d'un virement de 449 348,23 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	674 857,83 €	0 €
Investissement	0 €	674 857,83 €

VI- La dette

La dette de la commune est de 1 888 514,64 € au 31 décembre 2020 dont 1 015 073,39 € auprès d'un établissement bancaire, 873 441,25 € auprès de Nantes Métropole pour les acquisitions foncières, soit 470,60 € par habitant (4 013 habitants).

Il ne sera pas nécessaire de recourir à un nouvel emprunt en 2021 grâce à l'excédent de l'année 2020 en fonctionnement qui fera l'objet d'une délibération d'affectation au cours du premier semestre 2021.

Laurent DENELE propose de passer, au-delà des chiffres, à une présentation très concrète de l'utilisation de l'argent et chacun des adjoints, dans sa partie, va décrire brièvement les actions pour 2021.

Fabienne LEMONNIER « Bonjour. En ce qui concerne la délégation de la solidarité et notamment le CCAS, nous traversons malheureusement une crise sanitaire exceptionnelle assez dramatique depuis un an qui

engendre une situation économique et sociale qui ne fait qu'augmenter la précarité. Pour preuve, nous avons eu des chiffres pour notre commune communiqués par le Centre d'Observation et de Mesures des Politiques d'Actions Sociales : 7% des ménages indrais se situent entre le seuil de pauvreté et 200 € au-dessus, 3,9% de chômage récent et 8,9% des actifs en emplois précaires. Indre se situe dans la tranche haute des communes de la métropole dont les revenus des ménages ont subi un appauvrissement dû à la crise sanitaire. Notre budget s'est adapté à cette crise et nous serons aux côtés des plus précaires pour les aider dans cette épreuve, ce que nous avons déjà démarré avec des aides à la cantine qui avaient été supprimées au premier confinement, des aides ponctuelles pour aider à faire les courses. Pour information, cette année les aides au chauffage ont été multipliées par 4 par rapport à l'année dernière, ce n'est pas pour dramatiser mais c'est pour décrire la situation sociale qu'engendre la crise sanitaire. Concernant le CCAS, je rappelle que le CCAS est un service de proximité, un premier accueil social inconditionnel, socle de la politique publique territoriale. Nous allons revaloriser et étendre les aides sociales en nous appuyant sur l'analyse des besoins sociaux. Cette ABS est obligatoire et doit être faite lors du changement de municipalité. Pour notre commune, cette analyse a débuté en février 2021, vous avez peut-être déjà répondu aux enquêtes qui sont faites. Nous allons revaloriser et étendre les aides sociales, c'est un enjeu très fort pour mieux percevoir les enjeux de notre territoire de la réalité sociale de nos concitoyens.

La municipalité actuelle est consciente que la santé est un enjeu de société majeur et qu'elle est source d'inégalité profonde et qu'elle peut malheureusement être réduite à des considérations strictement médicales. Notre équipe a donc décidé de la création d'un Conseil Indrais de la Santé, l'état des lieux a débuté, cette instance sera ce que nous en ferons, elle sera constituée de citoyens, de professionnels de la santé, de techniciens et d'élus. Nous travaillerons ensemble, cela sera un lieu d'échanges, d'informations, de réflexions pour prévenir et agir.

Nous poursuivons notre mission auprès des plus fragiles, nous allons recréer le groupe « séniors » en partenariat avec l'Union des Anciens d'Indre et réactiver le groupe Hand'1.

Agir auprès des plus précaires et des plus fragiles est notre priorité, depuis le début de la crise sanitaire nous sommes présents à leurs côtés : aides aux courses, transport pour les vaccinations, appels téléphoniques réguliers pour prendre des nouvelles. Notre projet politique affiche clairement des valeurs d'entraide et de solidarité, ce budget en est l'expression. Merci ».

Laurent DENELE « Pour la partie gestion des ressources internes : au niveau des finances, bien évidemment la présentation du budget que je suis en train de faire en ce moment, il y a aussi toute une partie prise en compte du plan de relance, recherches de subventions, que nous avons décidé d'accentuer pour pouvoir financer nos projets. La partie investissements : mise en place du plan d'investissements pour l'année et aussi la construction du plan pluriannuel pour l'année 2022 qui sera donc présentée au budget 2022.

Pour la partie ressources humaines : mise en place d'une charte télétravail qui vous sera présentée dans une délibération suivante ; l'augmentation obligatoire du temps de travail à 1607 heures qu'il faut mettre en place sur la collectivité, des négociations sont à mener très prochainement pour une mise en place d'ici la fin de l'année 2021 ; un travail sera mené sur l'accueil de stagiaires, d'apprentis, service civique et même une ligne budgétaire l'an prochain, cela a toujours été important mais là au vu de la crise sanitaire c'est particulièrement important pour nous de les accueillir dans la collectivité dans la mesure de nos possibilités évidemment. Il y a un travail également au niveau des ressources humaines sur les conséquences de la crise sanitaire pour le personnel, cela a été évoqué au CHSCT très récemment.

Au niveau des élus, la mise en place de la charte des élus qui est en cours et qui a déjà été présentée et le plan de formations des élus ».

Leila BOUNOUS « Bonjour à tous. Cette année a été particulière notamment pour la culture et les associations. Les services ont travaillé d'arrache-pied pour servir la population et pour faire face aux changements récurrents des décrets en vigueur. La protection physique et morale de nos concitoyens a toujours été une priorité. Malgré les annulations et reports, les projets restent toujours moteurs et nous devons absolument donner aux indrais des perspectives d'avenir quoiqu'il en soit. Les événements publics envisagés depuis l'année dernière tiennent et tiendront évidemment en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et feront donc l'objet de mesures strictes.

Pour l'école de musique, l'idée pour cette année, serait de mettre en place des stages de musiques actuelles pour proposer aux jeunes de l'école de musique quelque chose de plus moderne, de plus actuel, pour tous les âges et tous les horizons. Si ce projet fonctionne, nous pourrions envisager en 2022 d'ouvrir une classe de musiques actuelles au sein de l'école de musique. On espère pouvoir faire une audition en visio pour le mois de juin et on espère également pouvoir proposer une petite apparition cet été pour l'école de musique.

Concernant la bibliothèque, nous n'avons pas pu faire de rentrée littéraire, les expositions et les spectacles pour les tout-petits ont été annulés. On envisage deux spectacles uniquement pour cet été pour le jeune

public et une réflexion autour du numérique. Cette année, on aura la possibilité de restaurer la bibliothèque puisque c'est un projet qui va voir le jour nous l'espérons cet été.

Pour l'animation de la vie locale, on reste sur deux mercredis d'Indre en prévision, avec bien évidemment les mêmes exigences que l'année dernière quant au protocole sanitaire.

Pour les associations, on envisage de faire un forum en soutien aux associations courant septembre. Les associations ont été éprouvées aussi par cette crise, cet événement permettra de retrouver leurs adhérents et de valoriser leurs activités.

Pour Ici ou Là, même chose, ça fait un an que les projets sont reportés, sont annulés. Cette année, on a quand même le projet fort qui s'appelle la Grande Mascarade, c'est un projet qui correspond complètement à la politique culturelle indraise, ce sont des indrais qui participent avec les écoles, le CCAS et les associations indraises. On espère que ce projet puisse avoir lieu courant du printemps. Cette Grande Mascarade fait l'objet de nombreuses tergiversations pour qu'elle se passe dans les meilleures conditions sanitaires possibles. Pour la deuxième année consécutive, nous avons pris la décision malheureusement de ne pas maintenir le Bastringue puisque cet événement festif dans son intégralité et tel que nous le connaissons, ne pourra pas avoir lieu dans son intégralité à cause des restrictions sanitaires ».

Sophie BIALAIS-FERNAGU « Bonjour à tous. Le dialogue citoyen était au centre de notre projet afin de positionner le citoyen au cœur des politiques publiques municipales. Trois commissions extra-municipales ont déjà été mises en place sur trois thématiques mobilité, circulation, espaces verts et espaces naturels, ce travail est fait avec une quarantaine de citoyens avec l'appui d'un agent recruté en janvier en charge de la mise du dialogue qui appuie les CEMs notamment à travers la mise en place d'une plateforme numérique pour un partage de documents et faciliter un travail collaboratif. Cette plateforme sera utile pour les CEMs et aussi pour les référents de quartiers. Au niveau des référents de quartiers, et je salue ceux qui sont dans la salle, deux référents ont été mis en place dans les huit quartiers définis sur Indre, deux référents citoyens et un référent élu, il n'y a qu'un quartier qui n'a pas de référent c'est le quartier du Pâtis et des Savonnières. Il y a déjà des initiatives au niveau de chaque quartier, des initiatives très intéressantes et encourageantes pour la suite et ce malgré le contexte un peu difficile. Des formations seront proposées aux citoyens en fonction des besoins et notamment des thématiques des CEMs puisque mener un dialogue c'est informer mais aussi former le citoyen.

Il y a également le projet d'aménagement du bassin du parc de Haute-Indre et une grande consultation a débuté auprès des usagers, notamment auprès des enfants, des jeunes et des parents.

Le dialogue citoyen, c'est aussi accompagner des initiatives citoyennes, améliorer le bien-vivre ensemble et surtout permettre à des citoyens, qui n'osent pas ou qui seraient un peu plus reculés, de pouvoir participer à améliorer le bien-vivre au niveau de leur quartier.

La communication est un outil du dialogue citoyen notamment, la communication est là pour informer et consulter les citoyens. Au niveau du magazine, vous avez pu voir qu'une enquête a été menée pour mettre en place un magazine au plus-près des habitants avec une nouvelle charte graphique. Informer les citoyens c'est aussi pouvoir diffuser l'information dans les quartiers, à travers les référents mais aussi à travers des panneaux qui seront mis en place dans chaque quartier, les référents réfléchissent à l'emplacement. Sur ces panneaux seront adossées des boîtes aux lettres, parce qu'on peut faire passer l'information mais c'est intéressant aussi d'avoir un retour des citoyens par rapport à l'information passée. Et enfin, une communication continue sur le site de la ville, les réseaux sociaux, la presse, etc. Merci ».

Christine BARBARIN « Bonjour. Je vais commencer par vous parler un peu des écoles, comme pour toutes les autres délégations, nous sommes très embêtés par les conditions sanitaires, il y a beaucoup de projets des écoles qui ne peuvent pas voir le jour et on espère que tout pourra reprendre normalement. Beaucoup de travail est lié aux nombreux protocoles, ces protocoles et mesures sanitaires qui s'imposent et qu'il faut mettre en place de toute façon tant à l'école qu'au multi-accueil. Je dois quand même signaler que généralement ces protocoles et mesures sanitaires tombent toujours un peu au dernier moment, les services gèrent tout cela avec beaucoup de célérité et je les remercie car il faut toujours faire très vite et même durant les week-ends.

Nous avons toujours le projet de classe bilingue, nous attendons la décision de l'éducation nationale, nous avons organisé des réunions avec les partenaires et personnes impliquées, les parents, les enseignants et l'office public de langue bretonne qui nous apporte toutes ses compétences.

Au niveau de l'alimentation, un budget est bien sûr prévu pour la restauration scolaire, nous sommes toujours sur le travail de restructuration du restaurant scolaire à Haute-Indre et dans le futur la restructuration du restaurant scolaire de Basse-Indre. Nous avons procédé au recrutement d'un cuisinier municipal qui prendra ses fonctions début juillet 2021, dans le but de pouvoir proposer du fait-maison en s'appuyant beaucoup sur le bio et le local.

Pour la petite enfance, nous travaillons sur des propositions d'ateliers parents-enfants tels que massages, relaxations, mais là aussi il est très difficile d'organiser des choses en tenant compte des mesures sanitaires obligatoires. D'autres projets verront le jour dès que toutes ces conditions pourront s'améliorer. En sport jeunesse, nous avons apporté notre soutien aux dynamiques locales, mais encore une fois il est assez difficile de pouvoir avancer sur le sujet compte tenu des restrictions de rencontres et autres discussions. Concernant le projet aire de glisse, ça fait déjà un petit moment qu'on en parle mais ça avance, les conditions ne nous permettent pas de nous rencontrer et de pouvoir échanger avec les jeunes comme nous voudrions le faire, mais les études se poursuivent, la discussion avec les utilisateurs est en cours et on espère pouvoir se retrouver en visio. Je vous informe qu'un accès au stade de foot pour tous les habitants sera proposé ».

Kévin GUEGUEN « Concernant le commerce et l'artisanat, notre but sera de continuer d'accompagner les commerçants et artisans de la ville, en s'aidant de la métropole et de la CCI pour essayer de développer le commerce et l'artisanat sur la commune. Des commissions de vie économique doivent être prévues, on verra si la réunion fixée semaine prochaine pourra avoir lieu ou devra être reportée.

Concernant la commande publique et les assurances, plusieurs choses vont être faites cette année, notamment le renouvellement de nos contrats d'assurances. Pour les futurs marchés, il y aura pour une réflexion sur la clause sociale et la clause environnementale, cela veut dire qu'on intègre tout ou partie de réinsertion de population dans ces marchés et pour la clause environnementale ça veut dire la possibilité d'intégrer dans les marchés un pourcentage de matériels ou matériaux recyclés. Dans le marché fournitures que nous avons passé cette semaine, nous avons pu inclure un pourcentage de produits recyclés.

Concernant le matériel c'est un problème car on n'arrive pas à répertorier le matériel que nous avons, où il est et avec quelle récurrence on doit par exemple faire des travaux. C'est pour ça que nous avons voté une délibération au dernier conseil municipal pour un logiciel permettant de gérer le matériel de la ville, et grâce à une plateforme web on pourra mettre aux enchères notre matériel.

Pour les marchés du mercredi et du dimanche, cela a été une année un peu compliquée avec la crise sanitaire. Dès qu'on pourra, on reprendra les réunions de la commission paritaire et l'organisation de manifestations sur le marché du dimanche et pourquoi pas du mercredi si c'est possible.

Concernant le tourisme, c'est inhérent à tout le reste, nous sommes tributaires de ce qui tourne autour de chez nous. Dans deux semaines, on va rencontrer des acteurs comme le voyage à Nantes, la Loire à vélos, etc. pour interagir avec eux ».

Gwenvaël DURET « Les enjeux environnementaux de plus en plus pressants nous invitent à intégrer tous ces aspects dans l'aménagement de notre commune, d'abord dans les grands projets structurants de demain notamment l'OAP qui nous permet aussi de répondre à un besoin de logements, les questionnements qu'on remet au goût du jour avec Soferti pour l'aménagement futur de cette zone. Mais ça nous concerne aujourd'hui dans la gestion de l'espace public, ça nous accompagne dans la revalorisation de notre patrimoine, je pense à celle du cimetière qui va intervenir dans les prochains mois. C'est aussi une grosse remise en question sur comment on accompagne nos bâtiments, c'est-à-dire conditions énergétiques, rénovation énergétique, on pose les bases comment ça consomme et comment on peut les améliorer pour répondre aussi aux objectifs légaux. C'est aussi nous collecter à la loi grâce notamment aux projets Loire à vélos, eau et territoires, la nouvelle gestion de l'île de la Motte, l'entretien des étiers qui est mené depuis quelques mois sur la commune, et, par l'intermédiaire des CEMs et des citoyens, c'est le plan de végétalisation de la commune que nous n'avons pas encore eu le temps de la mettre vraiment en place à cause des contraintes sanitaires. Le monde d'après, c'est aujourd'hui ».

Stéphane PLAÇAIS « Bonjour. Je vous prie de m'excuser car ça risque d'être un peu dense. Concernant la tranquillité publique, nous allons renforcer encore plus les liens avec la gendarmerie, nous allons combattre activement les incivilités sur notre territoire.

En ce qui concerne la prévention des risques, nous allons actualiser le plan de sauvegarde de la ville et surtout intégrer le risque d'inondations encore plus qu'il n'est intégré actuellement. Il y a une organisation au niveau de Nantes Métropole qui s'appelle le PAPI, programme d'actions de prévention des inondations, et nous y sommes associés de manière très intensive.

Par rapport à la gestion des déchets, beaucoup de changements : il va y avoir le remplacement des sacs jaunes du fait que depuis le début de l'année on peut mettre l'ensemble des plastiques dans les sacs jaunes y compris le plastique souillé, ces sacs seront remplacés l'année prochaine par des conteneurs jaunes, il y a tout un accompagnement à faire par rapport à ça. Il y a aussi des rendez-vous récurrents de nettoyage citoyen mis en place soit par des associations soit par la municipalité. Nous allons, à partir du mois d'avril, faire un travail de catégorisation de toute la production de déchets sur le marché avec la volonté de mieux les valoriser.

En matière de mobilités, vous avez pu remarquer un accroissement des aménagements pour les vélos, notamment au rond-point de Tougas et le rond-point des Savonnières. Le passage à 30 km/h instauré depuis décembre 2020 sera accompagné d'aménagements supplémentaires. Je peux vous annoncer une très bonne nouvelle, suite au conseil métropolitain d'hier, il y a eu différentes délibérations votées notamment par rapport au transport en commun, la gratuité de l'ensemble des transports sur toute l'agglomération nantaise le week-end à partir du 24 avril, à partir de septembre 2021 l'accroissement des horaires de la ligne express qui dessert Indre partant de Couëron jusqu'à la gare maritime, il y aura une desserte supplémentaire le matin et deux dessertes supplémentaires en fin de journée. La commune d'Indre sera desservie à partir de septembre de l'année prochaine de nuit, la ligne 91 qui part de Couëron jusqu'à Saint-Herblain François Mitterrand décrochera par la VM 107 par le rond-point des Forges et la mairie d'Indre. Cela permettra de prendre ce transport jusqu'à 2 h le lendemain matin pour revenir soit de Couëron soit de Saint-Herblain soit aussi de Nantes via François Mitterrand. Au début de l'année prochaine, Indre sera dotée d'une navette métropolitaine qui assurera les dessertes du dimanche pour son marché. Cette navette sera une liaison entre les parkings du marché, Haute-Indre et en plus il y aura des liaisons vers Couëron et vers Saint-Herblain. Toutes ces choses ont été votées hier et ça correspond tout à fait à ce que nous voulons développer comme valeurs au niveau de notre groupe d'Alternative Indre : le vivre ensemble, l'écologie, l'ouverture et la sincérité. Merci de votre attention ».

Laurent DENELE « Merci à tous les adjoints pour cet exercice. Ces différentes informations permettent à chaque indraïse et chaque indraïse d'avoir connaissance de façon très concrète et très précise des choix qui sont les nôtres dans le cadre notamment de l'amélioration du cadre de vie, le développement de notre commune et également le respect de notre engagement, comme on vient de le voir avec l'expérimentation sur la navette du marché, nous nous étions engagés à le faire et également le bus de nuit à partir de septembre 2021 qui était aussi l'un de nos engagements. A travers ces différentes présentations, nous avons montré à quel point le budget de structuration que nous réalisons prépare la suite du mandat avec détermination, réflexion, lucidité et cohérence, tout en maintenant une capacité d'autofinancement pour les futurs investissements. Je vous remercie de votre attention ».

Anthony BERTHELOT « Merci à vous tous. Oui monsieur Dublineau vous avez la parole ».

Pascal DUBLINEAU « Je suis content qu'on revienne à l'ordre du jour parce qu'on parlait du budget. J'ai quelques questions, je vous propose que je les pose et que vous répondiez à chaque fois après car ça peut être un peu technique parfois ».

Anthony BERTHELOT « Je vous invite à les poser toutes à la suite et nous répondrons ensuite ».

Pascal DUBLINEAU « Très bien, comme vous le souhaitez. La première concerne la section de fonctionnement chapitre 12, rémunérations des non titulaires, on note que la somme passe de 280 000 à 410 000 €. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qu'il y a derrière cette augmentation ? Deuxième question sur les allocations chômage versées directement avec une augmentation assez conséquente aussi, est-ce que vous pouvez là aussi nous détailler ce qu'il y a derrière ? Une question concernant l'investissement, on a bien compris, vous nous l'avez expliqué à plusieurs reprises même déjà lors du DOB, que vous souhaitiez prendre une année blanche pour pouvoir prendre du recul pour pouvoir préparer les budgets prévisionnels des années suivantes. Je rappelle quand même que c'est une obligation légale de présenter une projection d'investissements, qu'on vous a demandée au DOB mais qu'on n'a toujours pas eu aujourd'hui. Néanmoins on a bien noté qu'il y avait environ 2 millions d'euros, on va dire de réserve de cash, qui vous serviront à faire des investissements. Néanmoins, j'ai une question bien précise sur le chapitre 20, concessions et droits du cimetière, qui passe de 31 700 à pas loin de 80 000 €, donc même question pouvez-vous détailler cette augmentation ? Voilà ce que je voulais vous demander comme précisions, merci ».

Anthony BERTHELOT « Je vous remercie. Avant de laisser la parole aux autres personnes, je voudrais rappeler quelques éléments de méthode. La première est qu'il y a des commissions municipales qui instruisent tous ces documents avant qu'ils soient présentés en conseil. Chaque groupe du conseil municipal est représenté au sein de ces commissions communales. Vous posez là des questions totalement techniques qui avaient leur place en commissions et je regrette que ces questions n'aient pas été posées à ces instances-là sur les charges du personnel et ces éléments-là. Aujourd'hui en séance de conseil nous n'avons pas forcément tous les éléments de réponse que vous attendez, on vous les apportera au moment venu, mais je regrette vraiment que les commissions municipales ne soient pas utilisées pour instruire pleinement ces dossiers. La deuxième chose que je souhaite signaler avant de céder la parole, c'est qu'il y a quelque chose de pas très juste dans ce que vous venez de formuler : vous dites qu'il y a une obligation

légale d'avoir une projection pour les investissements dans le DOB, oui la projection a été donnée sur l'année 2021 ce qui est une obligation légale, mais vous attendez une projection sur six ans, je vous invite à relire ce qu'est une obligation légale. Aujourd'hui, je l'ai dit au DOB et je le répète, comme toutes les collectivités Nantes Métropole et les communes alentours, nous sommes tous aujourd'hui dans la même situation complexe de gérer à la fois une crise sanitaire et à la fois de gérer une entrée en mandat sur la même année. En même temps, il y a aussi la renégociation du pacte financier avec Nantes Métropole et vous n'êtes pas innocent, nous l'avons dit tout à l'heure, le financement de Nantes Métropole représente 42 % de nos recettes. Il serait absurde aujourd'hui de faire des projections alors même que nous n'avons pas tous les éléments techniques pour construire ce programme pluriannuel d'investissements PPI, d'autant plus que Laurent Denele l'a précisé tout à l'heure, c'est la mission qui va être accomplie cette année pour pouvoir vous donner et construire pour l'automne ce PPI à la durée du mandat. Est-ce qu'il y a d'autres interventions afin que Laurent puisse répondre en boucle ? ».

Serge DAVID « Vous nous avez fait une longue présentation de votre premier budget, vous avez mélangé les investissements de Nantes Métropole, je ne vois pas ce que ça venait faire dedans. Vous vous glorifiez de dire que c'est votre politique qui se met en place. Je prends l'exemple de la gratuité des transports, je vous rappelle que la gratuité a été votée dans le précédent mandat et j'en faisais partie avec les 23 maires de la métropole, de le rapporter à vous ça me fait largement sourire. Ensuite vous parlez de l'augmentation des navettes, là c'est pareil, c'est une discussion qui avait eu lieu avec les maires de Couëron et Saint-Herblain et le Pôle notamment aussi pour les jeunes, mais bon il faut bien que vous argumentiez et que vous prouviez des choses. Ce qu'on constate aujourd'hui c'est que vous avez fait un bilan avec KPMG sur les finances locales, on vous a remis dans les mains un budget on ne peut plus efficace au niveau des recettes et de l'équilibre du budget qui a été fait et de la somme qui vous a été remise qui dépassait les 2 millions prévisibles d'investissements suite, et je sollicite les gens ici présents et l'ensemble des indrais, sur l'analyse de KPMG parce que c'est intéressant quand même, c'est intéressant de voir le bilan des années 2019 et 2020, il est spécifié dedans une augmentation des recettes due à une bonne gestion de la précédente municipalité. Aujourd'hui vous dites qu'il faut faire des prospections, vous ne savez pas. Le pacte financier, et ça a été ma première question quand monsieur Affilé a présenté le pacte financier, parce que je sais bien évidemment qu'il ne sera pas en augmentation pour la ville comme les nouvelles mesures qui sont appliquées. Par contre, vous avez pris la décision d'augmenter les charges du personnel qui vont impacter le budget communal pour toute la durée du mandat voire au-delà puisque c'est une décision que vous avez prise sans même avoir bien analysé les choses. Alors, ce qu'on peut vous reprocher aujourd'hui c'est que vous auriez dû peut-être avant de faire ça de bien analyser les choses et de faire une PPI au moins sur la durée du mandat et on aurait peut-être compris que suite à ce que vous n'avez pas fait ni pensé faire, de dire que là effectivement il y avait des éléments d'arguments. Vous avez pris les décisions parce que vous êtes comme ça, vous dites que vous faites de la démocratie participative, mais vous faites de la démocratie participative quand ça vous arrange, on le voit bien en commission parce que vous parlez des commissions C'est comme le restaurant scolaire, madame l'adjointe dit que vous allez embaucher un cuisinier pour manger plus sain, on avait un cuisinier qui faisait partie de la société Convivio, et il ne donnait pas du poison à nos enfants, la preuve c'est que ça c'était amélioré et il faisait aussi du local et cuisinait sur place, donc vous racontez je ne sais pas quoi. Au moins monsieur Duret a été plus honnête que vous, il a dit pourquoi vous faisiez ça, il a dit que vous le faisiez parce que vous voulez un fonctionnaire et non pas une société privée qui gère, au moins je reconnais l'honnêteté de monsieur Duret même si on n'est pas d'accord sur le principe mais au moins il a eu l'honnêteté de le dire. Vous, vous tournez autour du pot pour essayer de camoufler que c'est pour que les enfants mangent mieux, alors que vous n'avez même pas encore commencé les commissions, etc. Tout ça pour dire que je ne vais pas m'attarder non plus car comme je l'ai dit le temps du week-end est important pour moi de le partager avec ma famille et non pas d'entendre des déblatérations comme ça sur ce budget. De toute manière nous voterons contre ce budget, non pas sur les investissements puisque les investissements que vous allez faire sur les années qui viennent, ce sont les investissements que nous on avait déjà programmés pour 2020. Vous avez bien évidemment supprimé ces investissements, je prends pour exemple la vidéoprotection, monsieur Plaçais a indiqué que vous alliez travailler plus avec la gendarmerie, effectivement on l'a vu un peu plus cette semaine la gendarmerie sur la commune et tout le monde est parfaitement au courant du pourquoi. Vous dites que vous avez baissé l'incivilité, encore une fois je laisse les indrais juger de voir si les incivilités ont baissé, ce n'est pas ce qui me revient aux oreilles. Vous dites que vous n'avez pas augmenté les impôts, ah bah non vous n'avez pas augmenté les impôts c'est vrai, par contre vous avez arnaquer les propriétaires de garages du CCAS, mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui et on aura certainement l'occasion d'en reparler, vous avez augmenté de 15 % la location des terrains. Nous voterons contre votre budget, non pas par rapport aux investissements ni par rapport au budget pour les associations au regard de ce qu'on a vu par rapport aux associations malgré quelques-unes que vous avez oubliées parce que vous avez oublié de les contacter et qui nous

envoient forcément des mails pour demander « qu'est-ce qu'il s'est passé, ils nous ont oubliés ? », elles nous ont aussi transmis les courriers qu'elles ont reçus et elles n'ont toujours pas eu de réponse de votre part, cela pose question. Donc voilà, nous voterons contre ce budget ».

Anthony BERTHELOT « Je vous remercie ».

Thierry DIQUELOU « Sur ce budget 2021, c'est le premier, je vais redire ce que j'ai déjà dit en commission et lors du DOB, nous on aurait fait la même chose sauf qu'on aurait peut-être pu, ce que j'ai abordé au dernier conseil, avoir d'autres points sur les investissements notamment sur les toitures, avoir une réflexion rapide avant de lancer les travaux, comment on pourrait résoudre ces questions récurrentes avec du photovoltaïque qui permettrait dans quelques années d'obtenir un certain nombre de recettes, idem pour le réseau de chaleur voir comment améliorer l'existant, mais bon ça sera peut-être dans le prochain DOB. Voir comment on peut à la fois améliorer l'existant et aussi pouvoir dégager un certain nombre de recettes. On a eu en commission l'occasion de parler des photovoltaïques de Tougas, des antennes téléphone, ce que ça rapporte et s'apercevoir que des petites sommes avec des petites sommes ça fait des recettes supplémentaires. Il y a aussi des dépenses avec d'autres dépenses, ça fait des dépenses supplémentaires, et j'aurai l'occasion d'en reparler plus tard. Nous voterons ce budget en souhaitant que dans les commissions on puisse travailler concrètement sur vos décisions d'investissements. Merci ».

Anthony BERTHELOT « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je redonne la parole à Laurent Denele qui a des éléments à apporter ».

L DENELE « Comme monsieur le maire l'a précisé, je ne répondrai hélas pas aujourd'hui aux questions très techniques, il y a les commissions municipales pour le faire, et je n'ai pas eu d'écho en commission ni même après entre le déroulement de la commission et les jours qui suivent, je suis toujours ouvert à répondre aux questions mais là les questions très techniques qui viennent d'être posées il est difficile d'y répondre maintenant. Sur la partie investissements, ce n'est pas une année blanche monsieur Dublineau, c'est une année de forts investissements quand même, 1,2 million d'euros ce n'est pas rien. Sur les questions des investissements, je le répète, il y a 1 177 223 € d'investissements sur 2021, le reste en fait c'est la différence entre les recettes et les dépenses d'investissements. On pourrait d'ailleurs tout dépenser cette année, mais il n'y aurait plus rien pour la suite. La programmation pluriannuelle d'investissements sur le mandat se fera en partie aussi avec cette partie d'investissements qui va rester et qui va constituer le solde d'exécution anticipé l'année suivante. Concernant l'intervention de Thierry Diquelou pour essayer de trouver d'autres recettes, je suis d'accord bien entendu. Pour la centrale photovoltaïque, j'ai apporté une réponse, un échange va être mené avec la ville de Saint-Herblain puisqu'il n'y a pas de recettes collectées à priori pour le moment alors que la convention est signée depuis un moment, donc nous allons nous rapprocher de Saint-Herblain pour rectifier ça. Concernant le souhait de travailler dans les commissions, bien sûr moi aussi je souhaite que le travail soit fait en commun. Quant à monsieur DAVID, vous annoncez des choses sur le budget les annonces que nous faisons, etc., mais vous n'étiez pas présent à la dernière commission finances et celle d'avant vous êtes parti au bout d'un quart d'heure, donc si déjà vous assistiez aux commissions dans des conditions satisfaisantes vous auriez déjà toutes les informations et on pourrait vous apporter toutes les réponses... ».

S DAVID « Vous savez pourquoi je suis parti. Le public a le droit de savoir ».

A BERTHELOT « Monsieur David, il serait assez poli de laisser la parole à ceux qui parlent. Votre attitude est très insolente et nuit au bon déroulé du conseil municipal. Pour un ancien maire, quel bel exemple à donner devant un public. Je vous invite à vous taire monsieur David ».

Serge DAVID « Alors respectez les gens et dites la vérité ».

Anthony BERTHELOT « Je vous invite à vous taire monsieur David. Monsieur David, nous aussi nous avons tous nos journées assez remplies donc j'aimerais que le conseil municipal se déroule de façon respectable »

Serge DAVID « Je respecte les gens mais arrêtez de dire n'importe quoi »

Anthony BERTHELOT « Je crois qu'il va falloir que vous appreniez le mot respectable, merci ».

Laurent DENELE « Pour ce qui est de la commission municipale, pour vous donner la précision que vous souhaitez, vous étiez deux membres présents à la commission, vous êtes parti soi-disant parce qu'on ne

vous laissait pas la parole, dans ce cas-là les deux autres personnes pouvaient partir, il y avait deux autres personnes des oppositions qui étaient présentes à cette commission, je ne sais pas pourquoi vous êtes parti, il n'y avait aucune raison de partir mais c'est le choix que vous avez fait. J'en ai terminé sur les réponses ».

Serge DAVID « non non non ».

Dany LEFEBVRE demande la parole.

Anthony BERTHELOT « Excusez-moi parce qu'on va encore reparler de méthode. J'ai demandé trois fois qui voulait prendre la parole tout-à-l'heure, excusez-moi madame Lefebvre, chacun s'est exprimé, je donne la parole au rapporteur, en général, on conclue après si on veut avancer. Là, je veux bien déroger au règlement et vous donner la parole, mais je voudrais bien qu'on respecte le déroulé de cette assemblée, je vous remercie ».

Dany LEFEBVRE « Dans le cadre du développement de notre commune, est-ce qu'une ligne va être inscrite pour un distributeur à billets ? c'est tout ».

Anthony BERTHELOT « Le distributeur de billets est une question qui revient souvent sur la collectivité : pourquoi il n'y a pas de distributeur de billets à Indre. Il n'y a pas de DAB à Indre parce que le Crédit Mutuel a retiré son distributeur. Nous nous sommes renseignés évidemment sur l'installation d'un distributeur automatique de billets, à l'heure actuelle, s'il y en avait un il serait à la charge de la collectivité sachant que la location annuelle d'un appareil est entre 18 000 et 20 000 € et ça va descendre s'il y a un usage régulier fréquent. Un distributeur a été installé à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et les retours que j'ai eus du maire de cette commune, sur un besoin très fort exprimé par la population, derrière l'usage n'est pas à la hauteur de ce qu'il en attendait, ça ne veut pas dire qu'il n'en faut pas mais aujourd'hui on se rend compte que ce n'est pas simple, ce n'est pas en installer un qui permet de résoudre les problèmes. Aldi, qui remplace Leader Price vient de s'installer sur la commune, j'invite mon adjoint à la vie économique à prendre contact avec Aldi à ce sujet-là car je crois que ça peut être aussi dans l'intérêt d'ALDI d'avoir un distributeur à proximité car on a des populations parfois qui ont des difficultés de mobilité pour aller loin dans l'agglomération pour faire leurs courses et comme on a un magasin sur place ça leur permettrait de faire leurs retraits d'argent et de faire leurs courses.

Concernant la remarque qui a été faite tout-à-l'heure « enfin on revient à l'ordre du jour », la présentation des adjoints sur les délégations ça montre bien qu'un budget ce n'est pas seulement des chiffres, c'est une traduction chiffrée des politiques publiques. N'en déplaise à certains, les traductions qui ont été faites correspondent en tout cas à nos engagements politiques et le choix démocratique qui a été fait aux élections de juin dernier. Aujourd'hui, il y a des choses qui concourent à la fois dans les dynamiques de la collectivité et des choses qui sont faites en lien avec Nantes Métropole et nos partenaires alentours. Ça peut vous paraître étonnant, mais c'est notre position que nous avons défendu pendant la campagne, Indre n'est pas en autarcie.

Je veux rectifier quelques vérités, la navette du dimanche n'est pas du tout le fruit d'une discussion de l'ancien maire avec les maires alentours, c'est vraiment le fruit d'un combat, je dis bien d'un combat, de la ville auprès de la métropole car c'est une expérimentation qui n'a jamais eu lieu nulle part ailleurs sur l'agglomération. C'est un projet qui a été porté avec force, qui va avoir une durée de vie de deux ans d'expérimentation et c'est au regard des usages qu'on en verra la pérennité ou pas.

Pour poursuivre dans la même démarche, avec mon conseiller délégué à la transition énergétique, nous avons rencontré IDEX. Alors que l'ancien maire nous disait que ce n'était pas possible, aujourd'hui je ne vous cache pas qu'il y a des opportunités qui sont peut-être accessibles à la ville d'Indre, nous n'avons pas encore finalisé les choses, nous attendons des données chiffrées pour vraiment stabiliser, mais il y a peut-être possibilité pour la ville d'Indre d'accéder au réseau de chaleur. Vous le voyez, quand on fait les choses dans l'ordre et en partenariat et en discutant avec les bonnes personnes et les bons endroits, et bien il s'avère que pour la commune des choses sont possibles, à l'inverse de ce qui nous a été dit lors du DOB par le précédent maire ».

Serge DAVID « Vous mentez encore une fois ».

Anthony BERTHELOT « Je vous invite à passer au vote de ce budget ».

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ce budget par nature et par chapitre :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;

- Par chapitre pour la section d'investissement, sans « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le conseil municipal à la majorité

22 voix Pour.

5 voix Contre (Serge DAVID, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN, Pascal DUBLINEAU)

Article unique : Approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2021 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

6 – Vote des taux des deux taxes locales pour l'année 2021.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la taxe d'habitation entraîne donc une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

Par ailleurs, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'Etat (taux de référence 2020).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- Le transfert de la part départementale de TFPB ;
- La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux. Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (15%) vient s'ajouter au taux communal 2020.

Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

La situation de sur ou de sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Ce coefficient sera ensuite figé pour les années suivantes.

La commune continuera de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux de référence 2019 figé jusqu'en 2022).

Proposition des taux pour 2021 :

Taxes	Rappel Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation (TH)	18,94 %	Abrogé
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	22,83 %	37,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65,06 %	65,06 %

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 24 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour 2021 les taux des deux taxes directes locales à hauteur de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,06 %

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique – Fixe, pour 2021, les taux des deux taxes directes locales à hauteur de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,06 %

7 – Tableau des effectifs – Modifications – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel si la collectivité est dans l'impossibilité de recruter un fonctionnaire.

Suppression	Création	Motif	Date d'effet
1 poste d'attaché principal, TC		Poste ouvert pour assurer la direction du pôle dialogue citoyen, culture, communication	1 ^{er} avril 2021
1 poste d'animateur, TC		Poste ouvert au pôle services à la population, service solidarités	1 ^{er} avril 2021
	2 postes d'agent de maîtrise, TC	Poste ouvert au pôle services à la population, service restauration scolaire + refus d'un agent pour avancement de grade	1 ^{er} avril 2021

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 24 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal à la majorité

22 voix Pour.

5 voix Contre (Serge DAVID, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN, Pascal DUBLINEAU)

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentées ci-dessus.

Article 2 – Autorise le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

8 – Modalités de mise en œuvre du télétravail.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu la délibération n° 2016-026 du 29 mars 2016 sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;
Vu l'avis du comité technique en date du 15 mars 2021 ;
Vu la charte du télétravail ci-annexée.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou bien l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par an dont l'agent peut demander l'utilisation au supérieur hiérarchique, gestionnaire de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail (hors impression), notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente délibération doit approuver les modalités présentes dans la charte du télétravail ci-annexée.

De ce fait, la délibération n° 2016-026 du 29 mars 2016 sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité n'a plus lieu d'être, elle doit donc être abrogée.

Laurent DENELE précise « *Il y a eu un gros travail de négociation avec les agents puisqu'il y a eu une forte demande des agents même avant le Covid d'essayer de régler davantage le télétravail par une charte. Cette charte n'a rien à voir avec le Covid, c'est une charte en temps normal, dès que la situation du télétravail par temps de Covid sera terminée, cette charte prendra le relais. Pour réaliser cette charte, il y a eu plusieurs temps d'échanges, un groupe de travail a été constitué avec des élus et des représentants du personnel, des négociations ont été menées et ont abouti à la rédaction de cette charte qui s'est terminée en décembre et qui a été présentée au comité technique récemment et votée par l'ensemble des représentants élus et agents du comité technique. A noter que le télétravail qui était avant le Covid une situation méconnue, il y avait pas mal de gens qui voulaient télétravailler et, pour le vivre de façon obligatoire, il y a pas mal de gens qui reviendraient bien en arrière et voudraient travailler en mairie. Je précise, comme c'est écrit dans cette charte, qu'il n'y a pas d'obligation à télétravailler, la commune n'obligera pas les agents à télétravailler, cela se fera simplement sur la base du volontariat, en supposant que les chefs de services donnent leur accord. Je précise également que cette charte fera l'objet d'un suivi, et nous nous sommes engagés à le faire en comité technique, elle sera peut-être modifiable s'il y a des choses qui sont à modifier, on pourra éventuellement y revenir après un an d'utilisation. J'ai demandé au service RH qu'il y ait un suivi particulier du télétravail, en situation Covid des questionnaires ont été envoyés aux agents si leur situation en période très particulière et, même quand nous aurons terminé cette période, un suivi sera assuré concernant le télétravail. Je terminerai en disant qu'il y a malgré tout un*

intérêt à télétravailler, fort heureusement il n'y a pas que des points négatifs, il y a un intérêt notamment sur l'environnement avec les déplacements limités et aussi cela peut être bénéfique pour les travaux de réflexion quand on a besoin d'être plus au calme ».

Anthony BERTHELOT « Merci Laurent ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° 2016-026 du 29 mars 2016 sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;
- D'approuver la Charte du télétravail ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Abroge la délibération n° 2016-026 du 29 mars 2016 sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité.

Article 2 – Approuve la Charte du télétravail annexée.

Article 3 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Subventions aux associations, participations et dotations – année 2021.

Rapporteur : Leila BOUNOUS, adjointe au maire.

Leila BOUNOUS « Nous avons reçu 27 dossiers de demande de subvention de la part des associations indraises. L'étude des demandes a été faite cette fois-ci avec les services et les associations les plus importantes de la commune et puis nous avons rencontré les associations les plus en difficulté. Par souci de transparence, nous avons invité toutes les oppositions à venir à notre commission afin de débattre ensemble sur ces attributions, c'est quelque chose de nouveau que nous avons souhaité mettre en place cette année. Notre souhait est de refaire pour l'année prochaine un règlement de dossier de demande de subvention et de travailler sur les critères d'attribution. Cette année, pour décider des attributions, il était important de questionner les associations sur l'impact de la Covid mais aussi sur la santé financière des associations et de voir aussi la complétude du dossier. Cette année, à cause de la crise, nous avons eu une tolérance sur les retards, des relances ont été faites ainsi qu'un accompagnement pour remplir les dossiers. Les demandes de l'union des anciens, l'association d'assistance et de bienfaisance de Saint-Herblain, l'ADMR et l'aide à domicile pour tous sont désormais traitées par le CCAS en raison de cohérence avec le public sénior et les actions du CCAS. Nous tenions aussi à saluer sincèrement la solidarité des associations qui n'ont pas fait de demande de subvention afin de permettre à d'autres associations de retrouver une trésorerie saine et de repartir sur de nouveaux projets. La ligne des crédits non affectés permettra de répondre aux besoins de subventions exceptionnelles prioritairement pour ces associations si elles rencontrent des difficultés au courant de l'année et si elles doivent mettre en place de nouveaux projets ».

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par la Commune et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 24 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'inscription au budget principal 2021 des subventions, participations et dotations, et leur versement, aux associations et établissements publics mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, articles 657341, 657362 et 6574.
- De charger Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom	Montant TTC
ACCOMPAGNEMENT SOINS & SANTE 44	2 000 €
ACLEEA CENTRE DE LOISIRS	678 500 €
ACLI COMITE DES FETES ET LOISIRS D'INDRE	3 000 €
ALHI AMICALE LAIQUE HI	4 000 €
AMI ASSOCIATION MUSICALE D'INDRE	3 500 €
AMICALE BOULES LYONNAISES	500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 600 €
APE ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE	500 €
APF ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE	100 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	90 €
CERCLE CELTIQUE DES ILES D'INDRE	1 000 €
CIEL	2 500 €
CLUB BOXE DES 3 ILES	1 000 €
CNI CERCLE NAUTIQUE	2 700 €
COMITE DES USAGERS DU BAC	50 €
COMITE LOCAL DU SOUVENIR	1 685 €
COMPOSTRI	500 €
COS DU PERSONNEL D'INDRE	37 000 €
DDEN DE LOIRE ATLANTIQUE	50 €
DIVERS BENEFICIAIRES (crédits non affectés)	13 875 €
FOPAC	300 €
FRANCE ADOT 44	80 €
GASPROM ASTI DE NANTES	90 €
HARMONIE DES DOUDOUS	57 120 €
IBC INDRE BASKET CLUB	31 500 €
INDRE HISTOIRE D'ILES	1 500 €
LE POT COMM'INDRE	2 000 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100 €
MIEUX ETRE DES ILES	150 €
PETANQUE HAUTE-INDRAISE	400 €
PLANNING FAMILIAL	100 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLES	12 000 €
RESTAURANTS DU COEUR	1 000 €
SOLIDARITE FEMMES LOIRE-ATLANTIQUE	250 €
TWIRLING CLUB INDRAIS	300 €
UNION DES ASSOCIATIONS SOCIOCULT. DE COUERON	250 €
USBI	5 000 €
VIKINGS	500 €
TOTAL	867 990 €

CCAS D'INDRE	140 000 €
--------------	-----------

VILLE DE SAINT-HERBLAIN (piscine La Bourgonnière)	155 000 €
DIVERSES ECOLES (enfants scolarisés autres communes)	5 500 €

Michel SOUTADÉ « Merci pour la précision par rapport aux divers bénéficiaires car il y a quand même 13 000 € d'écart par rapport à l'année dernière. Pour Indre Basket Club, il y a plus 8 500 €, donc j'aimerais avoir des éclaircissements et pareil pour les projets pédagogiques des écoles 2 500 €, et aussi divers écoles 1 200 € par rapport à l'année dernière ».

Leila BOUNOUS « IBC a vécu cette année, comme beaucoup d'associations, une très importante baisse d'adhésions, 35 % d'adhésions en moins et IBC emploie aussi des entraîneurs et donc il y a une charge de salaires importante aussi. ».

Anthony BERTHELOT « Les projets pédagogiques des écoles sont répartis sur plusieurs lignes, une ligne à travers d'une subvention associative et d'autres lignes qui sont sur le budget propre de la ville pour le transport et autres. Au regard des conditions sanitaires, la partie liée aux subventions des cars et autres a baissé car on sait que les sorties ne sont pas possibles, et un transfert a été fait sur la partie subvention. Au titre des subventions on a augmenté l'enveloppe, mais au titre du budget propre de la ville on a baissé l'enveloppe. Cette enveloppe est donc égale pour les écoles, mais la répartition est différente ».

Thierry DIQUELOU indique qu'il ne prendra pas part au vote car membre d'une association.

Dany LEFEBVRE « J'ai eu un retour d'une association qui a visiblement reçu un refus de subvention, tout a été voté là ? ».

Anthony BERTHELOT « Cela n'a pas été voté, nous sommes en train de voter ».

Dany LEFEBVRE « Nous avons eu un retour d'une association qui s'est vue refuser une subvention, donc je posais la question car je ne la vois pas dans la liste ici ».

Anthony BERTHELOT « C'est qu'elle n'a pas eu de subvention ».

Dany LEFEBVRE « C'est quelque chose qui a été vu en commission ? »

Leila BOUNOUS « Toutes les demandes ont été vues en commission avec madame Wallyn et monsieur David. Toutes les associations ont été entendues, tous les dossiers ont été étudiés. Nous n'avons pas pu refuser de subvention puisque nous allons voter là maintenant les montants des subventions. Les associations n'ont pas pu avoir de refus, je ne comprends pas très bien en fait ».

Dany LEFEBVRE « Si vous ne comprenez pas je réexplique. Nous avons eu un retour d'une association qui s'est vue refuser visiblement 250 € de subvention, une association indraïse Nantchester, mais je ne connais pas cette association ».

Leila BOUNOUS « Nantchester United est une association solidaire qui n'a pas demandé de subvention puisqu'ils ont une trésorerie saine, donc je ne sais pas de quelle source vous tenez ça ».

Dany LEFEBVRE « J'ai une lettre que cette association vous a envoyée le 30 novembre, c'est pour ça que je dis ça ».

Leila BOUNOUS « Et bien je vous enverrai le courrier qui stipule qu'ils n'ont pas besoin de subvention et qui date de 2021 ».

Dany LEFEBVRE « Et bien écoutez on fait redescendre l'info, on a une demande de citoyens et on fait redescendre l'info ».

Anthony BERTHELOT « J'aimerais juste savoir si le courrier que vous avez reçu vous est parvenu du président, du secrétaire ? ».

Dany LEFEBVRE « Un membre du bureau de l'association ».

Anthony BERTHELOT « D'accord. Parce que moi je me méfie des rumeurs. S'il y a à intervenir, il faut que ça soit un membre du bureau. Est-ce que le membre de l'association est aussi à jour que son conseil d'administration sur les demandes qui ont été faites ? j'interroge là-dessus ».

Dany LEFEBVRE « On a eu une remontée, une demande et on est là pour en débattre justement ».

Anthony BERTHELOT « Sauf que dans le débat ça laisse apparaître qu'on aurait supprimé une association ».

Dany LEFEBVRE « non on ne parle pas de supprimer ».

Anthony BERTHELOT « *Comme vous nous interpellez, on peut vous présenter le courrier qui démontre que l'association a émis un geste solidaire envers l'ensemble des associations, comme d'autres associations de la commune qui savent pertinemment que cette année ils n'auront pas une activité normale et qui ont des fonds propres suffisants pour tenir et qui ont souhaité que les autres associations de la commune qui ont parfois du salariat, des activités à coût important, puissent bénéficier plus fortement d'une aide cette année* ».

Le conseil municipal à l'unanimité
(Thierry DIQUELOU, membre d'une association, ne prend pas part au vote).

Article 1 – Approuve l'inscription au budget principal 2021 des subventions, participations et dotations, et leur versement, aux associations et établissements publics mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 - Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, articles 657341, 657362 et 6574.

Article 3 – Charge monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Déclassement domaine public chemin Pageot en vue de sa cession.

Rapporteur : Gwenaël DURET, adjoint au maire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et 2241-1

Vu le projet de division réalisé par le géomètre expert Bertrand BODIN le 24 mars 2021

Considérant que ce projet a été examiné par la commission urbanisme, travaux, espaces verts le 18 février 2021 et le 25 mars 2021

La commune d'Indre est gestionnaire d'un ensemble immobilier d'espaces verts non cadastré, nommé Chemin Pageot situé entre la rue du Moulin et l'impasse des vignes blanches.

Cette bande d'espaces verts, d'une emprise estimative de 307m² environ n'est pas entretenue et n'est pas affectée à l'usage du public.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le déclassement de cette emprise du domaine public
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Serge DAVID « *Dire que cette délibération c'est pour le revendre à un nouveau propriétaire à condition d'en faire un transfert, un don, un échange, entre le bien du propriétaire qui rétrocéderait une partie de son terrain pour faciliter le passage en fond de parcelle pour pouvoir y avoir accès pour le bien commun de tous* ».

Gwenaël DURET « *Ce que vous évoquez fera l'objet d'une prochaine délibération, on le repassera en commission avant pour bien en reparler. Il s'agit juste de passer cette parcelle du domaine privé au domaine public pour qu'on puisse le revendre et après il y aura une autre délibération pour un projet d'échange* ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Autorise le déclassement de cette emprise du domaine public.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

11 – Acquisition de la parcelle AL 837 – OAP de Haute-Indre.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civile

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières fixant le seuil de consultation de France Domaine à une valeur vénale de 180 000 euros

Considérant que la commune d'Indre a été sollicitée le 26 janvier 2021 par les propriétaires de la parcelle AL 837, lui proposant l'acquisition sise Haute Indre, d'une superficie totale d'environ 62 m², pour un montant de 3 000 €, hors frais de notaire.

Considérant qu'un accord de principe a été trouvé avec lesdits propriétaires, sous réserve d'une acceptation de la délibération du conseil municipal

Considérant que cette parcelle se situe dans la partie sud de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Haute-Indre et qu'elle représente à ce titre, un intérêt important pour la commune, dans ses objectifs de création/requalification d'une liaison douce d'une part, et de préservation des espaces végétalisés existant d'autre part

Considérant que ce projet d'acquisition a été examiné par la commission urbanisme, travaux, espaces verts le 18 février 2021 et le 25 mars 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AL n° 837 sise Haute Indre, d'une superficie totale d'environ 62 m², appartenant aux consorts JOLIVET
- De fixer le prix de cette cession à 3 000 €, hors frais de bornages ou de notaires.
- De dire que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – l'acquisition de la parcelle AL n° 837 sise Haute Indre, d'une superficie totale d'environ 62 m², appartenant aux consorts JOLIVET.

Article 2 – Fixe le prix de cette cession à 3 000 €, hors frais de bornages ou de notaires.

Article 3 – Dit que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune.

Article 4 – Autorise monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

12 – Exonération des droits de place pour les cafés et restaurateurs – année 2021.

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Vu le décret n°2021.99 du 31 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020.1262 du 16 octobre 2020 et n°2020.1313 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les restaurants et débits de boissons ne peuvent plus accueillir du public depuis fin octobre 2020,

Afin de soutenir les cafés et restaurants, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021.

Il est précisé que cette exonération concerne les terrasses.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 24 mars 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique : Approuve l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les cafés et restaurateurs pour l'année 2021.

13 – École Sainte-Anne. Participations aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelle.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

L'école Saint Anne a conclu un contrat d'association avec l'Etat en l'an 2000.

L'article L 442-5 du code de l'éducation stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat [d'association] sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Sur le fondement de cet article, la ville d'Indre participe au financement des classes élémentaires de l'école Sainte Anne, en prenant en compte les dépenses de personnels, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité scolaire.

Le conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre 2015 a approuvé le versement à l'OGEC d'une aide d'un montant de 240 € pour chaque élève indrais en classe maternelle. Cette participation facultative a été portée à 260 € lors du conseil municipal du 27 mars 2018.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance abaisse l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. De ce fait, les dépenses de fonctionnement des classes maternelles entrent dorénavant dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 mars 2020 a approuvé la conclusion d'une convention d'une durée de trois ans, relative au versement par la ville d'une participation pour les élèves scolarisés à l'école Sainte Anne en maternelle et en élémentaire.

L'article 9 de cette convention stipule que chaque année, une nouvelle évaluation du coût moyen par élèves constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'Indre de l'année N-1, sera réalisée pour actualiser le forfait communal, conformément à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, jointe en annexe.

Pour 2021, les dépenses prises en compte sont celles du compte administratif provisoire de l'année 2020 et s'élevaient à :

- 434.84€ par élève d'élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021 soit 6 957.44€ pour 16 élèves.
- 2121.57 € par élève de maternelle pour l'année scolaire 2020-2021, soit 21 215.70 € pour 10 élèves.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement, au profit de l'OGEC Ste Anne d'une participation de :
 - o 434.84 € pour les élèves d'élémentaire soit 6 957.44 €
 - o 2121.57 € pour les élèves de maternelle, soit 21 215.70 €
- De dire que les crédits sont inscrits au compte 6558.2120 Subventions, du budget principal 2021
- D'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christine BARBARIN « Vous pouvez constater que le précédent conseil municipal avait anticipé la loi en permettant à l'école Sainte-Anne de toucher des participations pour son fonctionnement pour les élèves de maternelle. Or, il se trouve que normalement l'Etat garantit une compensation pour les communes qui ne finançaient pas les écoles privées jusqu'en 2019, mais la décision de l'ancienne municipalité de financer l'école Sainte-Anne ne garantirait pas cette compensation puisque la décision a été prise avant la loi. Nous avons quand même effectué les demandes auprès de l'Education Nationale et nous aurons une réponse dans quelques mois puisqu'il y a un délai de trois mois à l'étude du dossier ».

Thierry DIQUELOU « Je vais redire à ce conseil ce que j'ai dit aux deux commissions dans lesquelles le projet a été abordé, je m'interroge toujours moi aussi sur les 15000 €, personne n'a encore de réponse. Il faut essayer de trouver des recettes mais il faut aussi éviter les dépenses inutiles notamment sur ce sujet-

là, 15 000 € ce n'est quand même pas rien. J'ai aussi posé des questions en commissions : qu'en est-il des quatre documents que nous aurions dû avoir en décembre ? J'ai travaillé sur le dossier et je me suis aperçu qu'en mars 2018 les documents n'avaient pas été communiqués. Je voudrais connaître le mode de calcul du coût de l'investissement de la commune par enfant pour ces écoles, je dis exprès investissement et non pas charges, car l'éducation c'est un investissement. J'aimerais avoir le détail, comment cela a été calculé. Je ne voterai pas cette délibération car je ne partage pas cette dépense sur le fond, je laisse l'Etat et le Préfet décider administrativement les suites qu'ils donneront, mais ça sera sans ma voix. Merci ».

Anthony BERTHELOT « Avant de répondre aux questions, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui monsieur David ».

Serge DAVID « Je me satisfais de cette décision, malgré ce que vous dites madame Barbarin, effectivement nous avons anticipé puisque à l'époque nous pensions que c'était une question de solidarité entre les enfants indrais et dont les familles ont le choix de mettre leurs enfants dans le public ou dans le privé. C'était une question de solidarité puisque ce n'est souvent pas le choix de l'enfant d'aller dans le public ou le privé mais celui des parents, il doit donc y avoir une égalité. Quand je vous entends vous gargarisez de social, d'équité etc. etc. Ensuite il y a la loi Debré qui a été combattue et remise en cause à chaque fois. Sur le département il n'y avait que deux communes qui ne versaient pas la totalité pour les enfants de maternelle, St Herblain et Coueron versaient la totalité, Saint-Herblain avait fait une quote-part. Après de dire comment c'est calculé les 15 000 € et bien c'est par rapport aux dépenses qui sont faites. Vous venez d'augmenter les subventions pour les projets pédagogiques, la charge de fonctionnement par élève augmente et ça veut dire que plus les charges de fonctionnement pour les élèves augmentent, et je ne mets pas en cause les projets pédagogiques, mais ça veut dire que si j'augmente et bien la quote-part pour le privé augmentera forcément. Je vous demande de relire le compte-rendu de KPMG qui fait justement une analyse très pointue de ce que coûte à la commune les frais de scolarité, ils font des comparatifs alors allez voir c'est très intéressant. Si vous augmentez c'est normal que les services augmentent aussi pour un élève de la même catégorie. Je me satisfais que l'Etat aujourd'hui a pris cette décision de mettre à égalité les enfants d'une même commune. Comme ça soit une commune ou une autre, je le dis également pour des arrangements personnels pour certaines familles on a le droit de mettre un enfant d'une école primaire publique à Saint-Herblain voire au-delà parce qu'on peut déposer ses enfants pour des modes de garde etc. je pense que c'est une avancée et c'est très bien et ça fait partie du cadre de vie ».

Gwenvaël DURET « Je m'exprime en mon nom, je pense que nous vivons dans un pays qui a une chance extraordinaire qui a défini que chaque enfant peut avoir le droit à une éducation gratuite pour tout le monde, ça s'appelle l'école publique, mais c'est aussi basé sur un principe qui est fondateur c'est la loi de 1905 séparation de l'église et de l'Etat qui dit qu'il n'y a pas d'enseignement confessionnel. L'école publique est école gratuite, libre d'accès pour tout le monde personne n'y est refusé, mais elle est laïque... »

Serge DAVID « mais... »

Anthony BERTHELOT « monsieur David s'il vous plaît ».

Gwenvaël DURET « mais elle est laïque à la différence de l'école Sainte-Anne qui certes est une école par contrat d'association et, sur cette base-là qu'il y ait un minimum de financements publics admettons nous ne sommes plus dans les années 80... ».

Réaction de monsieur DAVID.

Anthony BERTHELOT « monsieur David s'il vous plaît c'est incroyable ».

Gwenvaël DURET « mais il s'agit quand même pour une partie du financement du diocèse, donc de fait du financement par une collectivité territoriale d'une confession et cette idée me dérange. Financer une religion quelle qu'elle soit ne fait pas partie de mes valeurs, de mes principes, c'est pour ça que moi personnellement je voterai contre et je suis au regret de constater que si un jour ce conseil municipal devait s'exprimer contre, la loi nous enverrait au tribunal administratif. On nous contraint donc de déroger à ce principe de séparation de l'église et de l'Etat, mais c'est un avis personnel ».

Anthony BERTHELOT « Concernant les documents, par le passé ils étaient fournis, là on voit que des facilitations ont été faites et on donnait sans regarder. Là on a eu du mal à les récupérer donc il va falloir

que nous soyons beaucoup plus exigeants envers l'école pour obtenir les documents souhaités. Sur les charges de fonctionnement, sur le même ordre d'idée, en tout cas moi quand j'étais adjoint à l'éducation, on redistribuait en charges de fonctionnement, enfin on redonnait pour un élève d'élémentaire ce qu'il coûtait à la ville sur le temps scolaire : fluides, énergie, électricité, gaz, sorties scolaires, activités etc., c'était un mode de calcul qui était précis. Le précédent maire a dit non on regarde le coût global du bâtiment, alors qu'il y a des usages qui ne sont pas scolaires qui peuvent être périscolaires ou autres, cette somme était reversée globalement, et là on n'a pas eu le temps de tout modifier, mais était reversée globalement à l'école privée, donc on montre bien qu'il y a eu des largesses qui ont été faites, c'est un point de vue. Sur le fait d'avoir aidé cette petite école comme il est dit, sachez que la demande qui est faite chaque année de l'école privée maternelle à la ville était très clairement pour combler la part que l'école reversait au diocèse, c'est-à-dire que les recettes reçues par les familles et leur mode de fonctionnement ne garantissaient pas un équilibre de leurs comptes car ils avaient encore un reversement à faire au diocèse, il a donc été demandé à la ville de combler ce reversement au diocèse, ce qu'on a tout le temps refusé. Quand j'étais adjoint à l'éducation il a été financé uniquement ce que la loi imposait donc le financement des élèves en élémentaire mais pas en maternelle. Aujourd'hui la loi dit que l'école est obligatoire à partir de 3 ans, en tant que républicain, même si ce ne sont pas mes convictions, moi en tout cas je voterai pour le versement de ce qu'on doit à l'école maternelle comme je l'ai voté pour l'élémentaire. En revanche, je regrette et j'appuie fermement si jamais l'État ne reverse pas la part due, du fait que maintenant l'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans, cette part qui ne serait pas reversée du fait de vos décisions de maire monsieur David, de verser 260 € par enfant au-delà de ce que la loi imposait pour des raisons qui vous appartiennent, ce déficit de 15 000 € il vous incombe. Quand je vous entends à chaque conseil municipal nous dire que les finances publiques nous en sommes garants, 15 000 € par an c'est un demi-poste. Vous venez nous critiquer d'embauche pour le service public général de tous les habitants alors même que 15 000 € seront perdus au titre d'une école pour 30 élèves indrais et là vous venez nous faire des leçons sur l'équilibre des finances publiques. Vous tournez votre veste, vous expliquez des choses dans un sens et puis dans l'ordre et en plus vous finissez par m'expliquer ce qui se passe à Saint-Herblain, la question n'est pas là donc à la fin vous me dites... ».

Serge DAVID « et... »

Anthony BERTHELOT « laissez-moi finir. Vous me dites que si les finances dans l'école privée augmentent c'est parce qu'on augmente les finances dans l'école publique, mais si ça arrive c'est de votre faute. C'est de votre faute, si vous n'aviez pas financé l'école privée. Moi je suis très satisfait qu'on puisse financer l'école publique et qu'on puisse donner des moyens d'apprendre, une gratuité aux élèves, qu'on puisse donner les moyens de découvrir, un accès à la culture, qu'on puisse faire tout ça, sauf que les moyens sont contraints du fait que par le passé vous aviez augmenté l'aide alors que cela n'était pas obligatoire. Dans le vote qu'on aura ici ... ».

Serge DAVID « vous retirez le chauffage ».

Anthony BERTHELOT « monsieur David... Je ne retirais pas le chauffage, vous interprétez encore une fois. Le chauffage était financé à hauteur égale que ce qui était financé sur l'école publique. Donc je reprends, dans la majorité ici on n'aura pas un vote égal, il y a des divergences, il y a des gens qui vont voter pour, contre ... ».

Serge DAVID « vous mentez ».

Anthony BERTHELOT « monsieur David ça commence à bien faire, si vous n'êtes pas capable de vous tenir en assemblée monsieur David vous prenez vos affaires et sortez ».

Serge DAVID « vous mentez, vous mentez ».

Anthony BERTHELOT « attention aux propos que vous tenez parce que c'est enregistré nous sommes en séance plénière, attention à... ».

Serge DAVID « vous êtes un menteur ».

Anthony BERTHELOT « je veux que ça soit inscrit au pv et ça sera démontré très clairement. Maintenant, si vous n'êtes pas capable de vous tenir vous prenez vos affaires et vous sortez ».

Serge DAVID « je suis élu par le peuple ».

Anthony BERTHELOT « je suis le président de l'assemblée et j'ai le pouvoir de police dans cette assemblée. Monsieur David, je pense que je vous laisse des temps de parole suffisants pour vous exprimer, chacun de nous ici est très patient au regard de votre comportement donc il va falloir vous calmer ».

Serge DAVID « arrêtez de mentir sans arrêt ».

Anthony BERTHELOT « donc je reprends, au niveau de la majorité les votes ne seront pas égaux, des personnes vont s'abstenir, d'autres vont voter contre, d'autres vont voter pour, au regard de éléments qui ont été donnés ici. En tout cas personne dans la majorité ne vote pour le financement d'une école privée, on vote parce que la loi nous l'impose ».

Le conseil municipal à la majorité

15 voix Pour

7 voix Contre

(Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Kévin GUEGUEN, Leila BOUNOUS,
Gwenvaël DURET, Chantal LAVIS, Thierry DIQUELOU).

5 Absentions

(Stéphane PLAÇAIS, Christine BARBARIN, Léon DELARCHAND, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Eric MORAZZANI).

Article 1 – Approuve le versement, au profit de l'OGEC Ste Anne d'une participation de :

- o 434.84 € pour les élèves d'élémentaire soit 6 957.44 €
- o 2121.57 € pour les élèves de maternelle, soit 21 215.70 €

Article 2 - Dit que les crédits sont inscrits au compte 6558.2120 Subventions, du budget principal 2021

Article 3 – Autorise monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Question de monsieur Frédéric LEGALL :

Bonjour, je souhaite savoir pourquoi notre belle église n'est-elle pas mise en valeur : Elle n'est plus allumée le soir jusqu'à 00H00 et commence sévèrement à se détériorer. La façade extérieure n'est pas propre, des vitraux sont brisés. Avez-vous prévu d'y remédier ? Cordialement.

Réponse de monsieur le Maire :

Nous venons de voter le budget et dans ce cadre, 17 000 euros sont inscrits pour des travaux d'entretien du bâtiment (remplacement de lampes, entretien de façade, entre autres). L'éclairage est quant à lui limité dans une logique d'économie d'énergie.

Question de monsieur Fabien COUVERT :

Bonjour, j'aimerais savoir s'il est prévu d'installer des ampoules à LED dans la rue Jean Jaurès et autour de la Chaloupe et à quelle date voir pour accélérer cette date, merci de votre réponse.

Réponse d'Éric MORAZZANI :

Pour les ampoules à LED, on est sur une progression, on passe de pièce en pièce. Cette semaine sur le complexe Tabarly, nous allons changer les luminaires. C'est un investissement qui n'est pas négligeable, réalisé en fonction de nos possibilités.

Réponse de monsieur le Maire :

La gestion des éclairages publics est de la compétence de Nantes métropole. A Indre, comme dans les 23 autres communes, les services de Nantes métropole remplacent au fur et à mesure les équipements d'éclairage pour installer des LED. Le rythme du renouvellement est lié aux capacités à faire, on ne peut pas aller plus vite que les moyens car la mise en œuvre pour Nantes Métropole est un long chantier, imaginez tous les lampadaires notamment rien que sur notre pôle. Comme l'a dit préalablement Eric Morazzani, cette démarche s'applique aussi au sein des équipements municipaux, avec un déploiement assez volontaire qui a commencé, en toute sincérité, sous le précédent mandat et que nous prolongeons.

Question de monsieur Maxime RENOUX :

Bonjour, j'ai constaté que vous aviez ajouté des poubelles sur les quais le dimanche et vous en remercie. Mais visiblement cela reste insuffisant. Faut-il ajouter plus de poubelles ? Préciser par des affichages où sont les bacs de tri ? Organiser des ateliers de ramassages plutôt le dimanche après-midi plutôt que le samedi ? Trouver un moyen de sensibiliser les pique-niqueurs (panneaux de sensibilisation par exemple) ? Cordialement,

Réponse de Stéphane PLAÇAIS :

L'ajout de poubelles sur les quais, est une réponse de circonstances au regard de la forte fréquentation des quais le dimanche, notamment pour pique-niquer. Je dis bien une réponse de circonstances car en parallèle, nous œuvrons, main dans la main avec les services de la métropole, pour cartographier les différents déchets présents après le marché. Cette cartographie nous permettra de définir une réelle stratégie d'action (container adapté, sensibilisation, filière de déchets...).

Je profite aussi de cette question pour en appeler au civisme de chacune et chacun. Pour profiter d'un cadre de vie propre et agréable, il appartient à chacun de ne rien jeter par terre, de ramasser les déjections de leurs animaux et de sortir les poubelles le mercredi soir au plus tard.

Question de monsieur Michel BREHERET :

Depuis plusieurs années, l'usine Arc en Ciel traite les ordures ménagères de St Nazaire en plus de ceux de NM. Aujourd'hui elle exécute le tri et l'expédie vers l'Est de la France. Tout se fait par la route en semi-remorques, ce qui occasionne une circulation importante sur la NM107. N'est-il pas possible d'étudier la faisabilité de transfert des OM vers Arc en Ciel par barge afin de diminuer le trafic ? Est-il possible de diminuer la vitesse à 50km/h au lieu de 70 entre le rond-point d'ARCELOR et celui d'entrée de ville ? Est-il possible de matérialiser au sol un passage piéton au droit du café de la piscine et du raidillon rue Jean Jaurès ? Questions à voir avec NM.

Réponse de monsieur le maire :

Concernant les ordures, j'ai rencontré les responsables de VEOLIA, pour eux, sur un rapport économique très fort, les transports par la Loire ne sont pas rentables, chose que l'on ne peut pas entendre. Cela commence à être agaçant que ces grands groupes puissent, en toute impunité, faire un peu ce qu'ils veulent sur l'usage des espaces publics. On a aussi sollicité la gendarmerie pour tous les déplacements de camions qui viennent apporter les déchets à Arc-en-Ciel. Les camions ont une obligation d'être bâchés, obligation qu'ils ne respectent pas régulièrement et donc nous avons demandé à la gendarmerie de faire des contrôles de ces camions car, par exemple, aujourd'hui, sur la piste cyclable Indre-Couëron, très fréquemment il faut éviter un aspirateur ou des sacs en plastique.

Concernant la vitesse de 50 km/h au lieu de 70 entre le rond-point d'Arcelor et celui de l'entrée de ville, il faut revoir globalement la vitesse, on ne peut pas la voir section par section. Il faut qu'on ait une continuité aussi avec les villes de Saint-Herblain et Couëron, derrière c'est la route des Sables, de l'autre côté c'est l'entrée de Couëron, cela ne peut pas se décider seulement par petits tronçons.

Enfin, sur la matérialisation au sol d'un passage piétons au droit du café de la piscine, c'est une question qu'il faut aborder en réunion de proximité avec le Pôle. Moi, je n'y vois pas d'inconvénients, à moins qu'il y ait des raisons techniques qui démontrent que cela n'est pas forcément nécessaire.

Anthony BERTHELOT « Je vous remercie de votre présence dans le public et j'invite les élus à signer les documents disposés sur la table. La prochaine séance se tiendra le samedi 26 juin à 10h. Merci ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h50.